

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

(30^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mardi 28 Octobre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

1. — Rappel au règlement (p. 3189).

MM. Ducloné, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3190).

2. — Loi de finances pour 1981 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3190).

Intérieur (suite).

M. le président.

Réponses de M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur, aux questions de :

MM. Durr, Pasquini, Mme de Hautecloque, MM. Hauteœur, Sainte-Marie, Gilbert Gantier, Micaux, Gaudin, Longuet, Barthe, Kallnsky, Garcin, Michel Barnier, Aurillac, Druon, Laborde, Mme Avice, MM. Nuccl, Derosier, Pesce, Hugué, Franceschi, Abadie, Jagoret, Mme Jacq.

Etat B.

Titre III (p. 3202).

Amendement n° 88 de M. Forni : MM. Forni, Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'intérieur ; le ministre. — Rejet.

Amendement n° 89 de M. Alain Richard : MM. Alain Richard, Fossé, rapporteur spécial ; le ministre. — Rejet.

Adoption, par scrutin, du titre III.

Titre IV. — Adoption (p. 3203).

Etat C.

Titre V (p. 3203).

Amendement n° 90 corrigé de M. Beix : MM. Beix, Fossé, rapporteur spécial ; le ministre. — Rejet.

Adoption, par scrutin, du titre V.

★ (1 f.)

Titre VI (p. 3204).

Amendement n° 92 du Gouvernement : MM. le ministre, Laborde, Icart, rapporteur général de la commission des finances. — Adoption.

Adoption du titre VI modifié.

RAPATRIÉS

Etat B.

Titre IV. — Adoption (p. 3204).

Après l'article 45 (p. 3204).

Amendement n° 30 corrigé de M. Notebart : MM. Marchand, Fossé, rapporteur spécial ; le ministre. — Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 3205).

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI,

vice-président.

La séance est ouverte à seize heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Ducloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, en refusant les 150 millions nécessaires au redémarrage de Manufrance et promis par l'Élysée au maire de Saint-Etienne, le Gouvernement et le C. N. P. F. ont pris la lourde responsabilité de liquider une entreprise d'une importance nationale, avec toutes les conséquences dramatiques que cela comporte.

M. le président. Monsieur Ducloné, votre intervention n'est pas un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Si, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 3, du règlement de l'Assemblée nationale.

Plusieurs députés communistes. Alors !

M. Guy Ducloné. Pour les députés communistes comme pour un nombre croissant de Françaises et de Français, contrairement aux affirmations de M. Barre, Manufrance n'est pas fini.

Le Président de la République, le Gouvernement doivent débloquent les crédits qui manquent à Manufrance. En outre, de l'argent il y en a, puisque les frères Willet ont reçu 150 millions pour casser des usines dans les Vosges !

Nous agissons donc pour que les deniers publics servent au développement de l'économie du pays, à la création d'emplois et au bien-être de ceux qui travaillent et non à celui des capitalistes qui exploitent !

C'est pourquoi je demande une suspension de séance d'une demi-heure afin que nous, députés communistes, puissions accompagner les travailleurs qui se rendent à l'Élysée, là où se trouve la clé de Manufrance. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Je considère qu'il s'agit d'une réunion de groupe, monsieur Ducloné,...

Mme Hélène Constans et M. Guy Ducloné. A l'Élysée !

M. le président. Le lieu ne me regarde pas. Et, dans ce cas, la suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quinze, est reprise à seize heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1981 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981 (n° 1933, 1976).

INTERIEUR (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

Ce matin, l'Assemblée a entendu les orateurs et l'intervention du ministre.

Nous en arrivons maintenant aux questions.

Je rappelle que les groupes interviennent à tour de rôle par période de quinze minutes, questions et réponses comprises, jusqu'à épuisement de leurs questions.

Pour le groupe du rassemblement pour la République, la parole est à M. Durr.

M. André Durr. Monsieur le ministre de l'intérieur, à diverses reprises, j'ai eu l'occasion de vous faire part des sentiments de considération et de haute estime dans lesquels je tiens la police française et, tout particulièrement, les personnels en poste à Strasbourg, qui assument avec une grande conscience professionnelle et un réel dévouement leurs difficiles tâches dans la capitale européenne.

Aussi, compte tenu de la spécificité et du nombre considérable des missions qui incombent à notre police strasbourgeoise, il apparaît que l'effectif des personnels en civil est insuffisant pour couvrir les besoins du service, notamment en matière de protection banalisée des nombreuses personnalités séjournant à Strasbourg.

Il semble hautement souhaitable qu'une quinzaine d'inspecteurs supplémentaires soient affectés à Strasbourg pour permettre au service de se dérouler normalement et éviter ainsi tout incident qui serait de nature à ternir l'image de marque de la police de notre pays face aux autres Etats représentés au Parlement européen.

Pourriez-vous me donner des assurances à ce sujet ?

Par ailleurs, on ne répétera jamais assez que la plupart des « affaires policières » sont souvent la conséquence d'un mauvais emploi technique de la police dont la formation est insuffisante.

Certes, depuis une dizaine d'années, nous assistons à une amélioration de cette formation. C'est incontestable. Mais il faut dire que nous revenons de loin, puisque pour certains corps cette formation initiale était complètement inconnue.

Je ne parle même pas de la formation continue qui, elle aussi, me semble-t-il, est trop souvent absente.

Il n'en demeure pas moins que tant la formation initiale des gardiens et des enquêteurs que la formation continue de l'ensemble des autres corps de police, à savoir officiers, inspecteurs et commissaires, demandent à être véritablement développées et même souvent créées.

Je serais heureux d'avoir votre avis sur ce sujet et je vous en remercie d'avance, monsieur le ministre. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Durr, la ville de Strasbourg a bénéficié d'un accroissement du nombre des policiers en civil de dix-sept unités en 1976 et de dix-neuf unités en 1979.

A l'issue des cours de Cannes-Ecluse qui s'achèveront ces jours-ci, de nouveaux inspecteurs — mais pas autant que vous le souhaitez — seront affectés à Strasbourg.

En ce qui concerne la période de formation, j'ai eu l'occasion d'indiquer ce matin qu'elle avait été singulièrement allongée : neuf mois pour les gardiens au lieu de six et seize mois pour les inspecteurs au lieu de onze. D'autre part, les disciplines enseignées ont été élargies. Enfin, le stage, qui avait jusque-là un caractère théorique, permet désormais un véritable apprentissage du métier. Il est de trois mois pour les gardiens et de cinq mois pour les inspecteurs.

M. le président. La parole est à M. Pasquini.

M. Pierre Pasquini. Monsieur le ministre, notre assemblée a été, il y a quelques jours, le témoin de la réaction de l'opinion publique à la suite de l'attentat raciste de la rue Copernic.

Or il est une région de France que vous connaissez bien et dont je parle quelquefois, où les attentats racistes sont notre lot depuis plusieurs années : c'est la Corse.

Au train où vont les choses, et pour peu qu'elles continuent, il n'y aura bientôt plus en Corse aucune résidence secondaire, aucune résidence principale, aucun commerce appartenant à un Français d'origine continentale ou à un Français rapatrié.

Déjà, ici même, j'ai appelé maintes fois votre attention sur les conditions de vie indignes qui étaient celles des Pieds-Noirs : pour la seconde fois, ils voient détruit l'ouvrage de leur vie. Leurs maisons sautent, leurs caves sont plastiquées, leurs récoltes répandues sur la terre.

A l'intention des Français du continent, l'inscription I. F. F. — *I francesi fora* — est multipliée sur tous les murs.

Et voici quelques titres relevés dans la presse.

Hier : « Onze appartements et magasins appartenant à des non-Corses visés par les plastiqueurs ». Leurs propriétaires portaient tous des noms bien de chez nous, comme dirait Jean Nohain.

Avant-hier : « Six explosions à Ajaccio », « Cinq commerces visés à Porto-Vecchio », « Une villa rasée par l'explosion de trois bouteilles de gaz ». Tous les propriétaires étaient des continentaux. Dois-je vous rappeler une nouvelle fois, monsieur le ministre, que les assurances ne couvrent pas ces risques et qu'après avoir été victime d'un plasticage on ne peut même plus s'assurer ?

Aujourd'hui même : « Plastiquée pour la cinquième fois ». Suit la relation de l'attentat commis contre un institut de beauté-parfumerie appartenant à une rapatriée d'Afrique du Nord.

Mais il est une manifestation de racisme beaucoup plus ignoble encore : devant toutes les écoles de Corse, cette semaine, un tract émanant de l'U. P. C., l'union du peuple corse, a été distribué à des enfants de dix, douze et quatorze ans.

« Rejoins la lutte autonomiste de l'U. P. C. », pouvait-on y lire. « Parce que tu es corse l'enseignement officiel français veut faire de toi un déraciné n'ayant ni terre, ni histoire, ni langue, ni tradition artistique à lui — alors que tu as tout cela.

« Parce que tu es corse tu n'as pas d'université dans ton pays alors que les jeunes hexagonaux en ont une et parfois deux depuis longtemps. Toi, pour préparer ta vie, tu dois t'exiler. Et pour la vivre tu ne pourras sans doute pas rentrer en Corse.

« De la même manière, parce qu'ils sont corses, des jeunes dont nous n'approuvons ni les buts ni les méthodes, mais qui sont d'abord victimes de la violence d'Etat, sont injuriés et lourdement condamnés... »

Il y a là une forme de racisme d'autant plus odieuse qu'elle s'adresse à de jeunes esprits malléables qui n'ont pas encore atteint leur totale maturité.

Dès lors, mes deux questions sont les suivantes :

La situation paraissant continuer de s'amplifier depuis huit ans que je la dénonce, le Gouvernement ne mésestime-t-il pas sa gravité ?

Quelles réflexions, monsieur le ministre, vous suggère-t-elle et quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter que les événements qui se sont produits dans cette région depuis huit ans, et singulièrement depuis les dernières semaines, ne se renouvellent ? (Applaudissements sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Depuis quelques semaines, on s'est attaché à dénoncer — à juste titre, ô combien ! — un certain type de racisme. Ce matin, M. Emmanuel Hamel a dénoncé le racisme anti-policier. Je suis heureux, monsieur Pasquini, de vous avoir entendu dénoncer une autre forme de racisme.

A propos des attentats commis en Corse, je pourrais vous rappeler que M. Chenevière et M. Rojinsky, qui ont été condamnés par la Cour de sûreté de l'Etat pour des attentats commis en Bretagne, n'avaient rien de breton, pas même le nom !

Cela dit, je suis pleinement conscient, moi qui vis dans une région où les résidences secondaires, avec l'ostréiculture, contribuent à maintenir l'emploi pendant la période hivernale, des conséquences graves que peuvent avoir ces attentats contre les biens.

J'appelle votre attention sur le fait que depuis qu'un service régional de police judiciaire a été installé à Ajaccio, à mon initiative, un certain nombre de résultats ont été obtenus dans la lutte contre le terrorisme.

Je tiens à souligner, par ailleurs, que certaines sentences rendues par la Cour de sûreté de l'Etat sont de nature à faire réfléchir certains exaltés.

Le Gouvernement, en ce qui le concerne, ne traitera jamais des affaires de la Corse qu'avec les élus. Il n'entend pas substituer le dialogue avec ceux qui pratiquent la violence au dialogue qu'il entretient avec les seuls représentants élus des deux départements de la Corse.

Dans le tract qui a été distribué et dont vous nous avez lu certains passages, le ridicule le dispute à l'odieux. Je me félicite que dans certaines villes, à Calvi, notamment, des réactions assez violentes, tant de la part du maire que des parents d'élèves, aient été enregistrées. Il m'appartient cependant, monsieur le député, de vous signaler que cette distribution occasionnelle de tracts ou d'imprimés n'est soumise à aucune déclaration en application de la loi du 29 juillet 1881. Dès lors, en pareille occurrence, les services de police et de gendarmerie ne peuvent intervenir.

M. le président. La parole est à Mme de Hauteclocque.

Mme Nicole de Hauteclocque. Je voudrais rappeler les promesses faites ces dernières années aux personnels de la police nationale, les assurant que l'indemnité de sujétion spéciale serait prise en compte pour le calcul de la retraite.

L'administration, qui devait encore récemment rendre public cet aménagement de traitement, ne s'est toujours pas prononcée définitivement.

Il conviendrait qu'une décision intervienne d'urgence pour que ces personnels de police, à l'issue d'une carrière lourde en sujétions, puissent bénéficier rapidement d'un calcul plus équitable de leur retraite.

Je voudrais également appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'élaborer un statut relevant du service actif de police pour les agents de surveillance de la police nationale dont les fonctions sur la voie publique rendent évidente cette classification. Vous l'avez compris, mes chers collègues, il s'agit du personnel de contrôle et stationnement payant.

Il m'apparaît inéquitable et dangereux de maintenir, pour cette catégorie de personnel, peu avantagé, l'âge de la retraite à soixante-cinq ans.

Je tiens, en outre, à rappeler ici les inquiétudes que j'avais exprimées au mois de mars 1979 devant le climat de violence qui se développait sur le territoire national et qui me semblait le signe avant-coureur d'événements graves pouvant porter atteinte à l'ordre public.

Les faits ne m'ont point, hélas ! démentie.

Je réclame donc à nouveau qu'un véritable plan d'ensemble pour la police soit envisagé, qu'un loi-cadre pour la fonction policière soit présentée d'urgence au Parlement, comme le fut celle pour la fonction militaire.

Cette mesure, qui permettra de fournir à la police nationale les moyens en personnel et en matériel qui sont indispensables à son efficacité, est la seule, semble-t-il, qui soit de nature à garantir la sécurité de la population et à restaurer sans délai la confiance dans les pouvoirs publics.

Je formule enfin un autre vœu : celui de voir soumis au Parlement le projet de loi tendant à réserver aux policiers 1 p. 100 des logements nouvellement construits ou à construire dans les grandes villes.

Ce problème de logement est sans doute à situer parmi les plus importantes revendications des policiers ; chacun d'entre nous le sait bien. Or une proposition de loi signée par deux groupes de cette assemblée, et dont je suis l'un des auteurs, est devenue, grâce à vous, monsieur le ministre, un projet de loi. Celui-ci attend depuis un an d'être inscrit à l'ordre du jour. Je sais que cette question relève plus spécialement du président de l'Assemblée nationale. C'est pourquoi je demande à M. le président de séance de bien vouloir transmettre ma requête au Bureau car je souhaite que nous puissions voir bientôt figurer ce projet de loi, auquel chacun de nous tient beaucoup, à l'ordre du jour de nos travaux. (Applaudissements sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Madame de Hauteclocque, l'aménagement de traitement dont vous avez parlé pose un problème qui est commun à l'ensemble de la fonction publique. Quant à l'indemnité de sujétion spéciale, son nom même montre qu'elle est liée à la situation d'activité.

S'agissant des effectifs, un plan de cinq ans, connu sous le nom de programme de Blois, a été arrêté. En outre, le conseil des ministres, lors de sa réunion du 14 juin 1979, a adopté un plan quadriennal d'équipement qui a commencé à produire ses effets bénéfiques cette année et dont l'application se poursuivra jusqu'en 1983. On ne peut donc dire que la police soit dépourvue de plan. Ce qui est important, c'est moins le nom que la chose et ce qui se fait est de nature à renforcer singulièrement l'équipement de la police, qui en avait d'ailleurs besoin.

Quant aux agents de surveillance de la police nationale, qui sont des fonctionnaires administratifs, leur statut est celui qui est appliqué à l'ensemble des fonctionnaires classés dans la catégorie correspondant aux caractéristiques de leur emploi.

Enfin, madame le député, j'ai eu l'occasion de préciser ce matin que le logement des policiers était l'une de mes préoccupations et que j'étais loin d'être hostile à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de la proposition de loi dont vous avez été l'une des initiatrices.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Hauteœur.

M. Alain Hauteœur. Monsieur le ministre, le 6 mai dernier, les présidents des vingt-deux régions françaises se réunissaient à l'Assemblée nationale pour faire le point, cinq ans après leur première rencontre, sur l'institution régionale arrivée à terme de huit années d'existence.

Ils ont tenté, à cette occasion, d'élaborer une plate-forme de propositions communes à présenter au Premier ministre. C'est chose faite depuis le 14 octobre dernier, jour où les présidents de région ont été reçus à Matignon.

Le fait que cette plate-forme s'ajoute aux propositions formulées déjà à deux reprises en 1975 par l'ensemble des présidents des conseils régionaux et qui n'avaient reçu qu'un début d'exécution, démontre, une fois de plus, à quel point les régions continuent à souffrir des carences de la loi de 1972.

Dans tous les domaines, les présidents des vingt-deux régions françaises sont unanimes à réclamer des moyens supplémentaires et des compétences élargies.

Ils réclament d'abord des moyens en personnel, par l'extension du système dérogatoire établi par le décret du 24 octobre 1975 relatif au financement des parcs naturels régionaux à d'autres opérations d'intérêt régional : culture, tourisme, sport, actions économiques spécifiques.

Ensuite, ils souhaitent disposer de moyens d'action économique étendus par la consultation systématique des régions sur l'élaboration de la carte des aides de l'Etat au développement économique et par l'extension du nombre des bénéficiaires de la prime de développement régional.

Ils demandent enfin des moyens financiers autonomes, par la mise en place d'une formule permettant de mobiliser l'épargne régionale et par une meilleure maîtrise des crédits du Feder — fonds européen de développement régional.

Les présidents de région ont, certes, obtenu du Premier ministre quelques promesses, mais par rapport au programme minimum, pourtant modeste, proposé par leur assemblée, les mesures envisagées par le Gouvernement apparaissent comme partielles et restrictives. Celles-ci tendent essentiellement à un élargissement limité des interventions des régions en matière de fonctionnement et à la mise en place d'un mécanisme automatique d'accroissement du plafond fiscal.

Outre les modalités et le champ d'application de ces dispositions, qui restent à préciser dans les décrets prévus pour janvier 1981, les présidents des conseils régionaux ont obtenu d'être consultés au préalable sur les textes envisagés. A ce moment-là seulement, ils pourront mesurer le véritable caractère des déclarations gouvernementales.

Mais comment espérer que la région soit un jour considérée comme un interlocuteur majeur, alors que les pouvoirs publics lui refusent toujours le statut de collectivité locale et l'élection de son assemblée délibérante au suffrage universel ?

Monsieur le ministre, c'est au nom du groupe socialiste, de M. Pourchon et des huit présidents de conseil régional socialistes que je vous pose les questions suivantes :

Estimez-vous qu'un simple déjeuner de travail à Matignon, avec la promesse de faire paraître des décrets avant le mois de janvier 1981, suffit à résoudre le problème de l'évolution de l'institution régionale ?

Dans la discussion du projet de loi n° 1683, adopté par le Sénat, la région sera la grande absente. Ne pensez-vous pas que cette jeune institution mérite mieux que cela et que l'Assemblée nationale devrait débattre de ce problème dans les plus brefs délais ?

M. René de Branche, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les collectivités locales. La région a déjà trop d'attributions !

M. Alain Hauteccœur. Accepteriez-vous qu'un tel débat, souhaité par tous les membres de cette assemblée, quel que soit leur horizon politique, puisse avoir lieu avant la fin de cette session ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je me réjouis que l'occasion me soit donnée de fixer de la façon la plus nette la position du Gouvernement sur la région.

Celui-ci a fait un choix en faveur de la décentralisation. Il l'a prouvé, en ce qui concerne les départements et les communes, par le dépôt du projet de loi relatif au renforcement des responsabilités des collectivités locales — j'entends de plein exercice, ce que n'est pas et ce que ne deviendra pas la région...

M. René de Branche, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. ... pas plus que ses représentants ne seront élus au suffrage universel. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. René de Branche, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Ce serait une erreur de croire que toute forme de décentralisation a un caractère magique. Les Français sont déjà suradministrés. Ce que vous nous proposez, monsieur Hauteccœur, alors qu'existent déjà la commune, le département et l'Etat, c'est bien d'ajouter un quatrième échelon d'administration. Si vous croyez que c'est cela que souhaitent les Français, je vous en laisse la responsabilité !

La région a incontestablement un rôle à jouer dans le cadre de la loi de 1972...

M. René de Branche, rapporteur spécial. Et pas plus !

M. le ministre de l'intérieur. ... et dans les conditions récemment définies par le Premier ministre. Mais, à la différence des départements et des communes, il est encore trop tôt, monsieur le député — vous pourriez le dire à M. Pourchon et à ceux qui vous ont délégué pour me poser ces questions — pour porter un jugement sur cette institution toute jeune, qui n'a pas encore trouvé son équilibre.

De nombreuses tâches prévues par la loi de 1972 n'ont pas encore été réalisées. Pourquoi, dans ces conditions, ouvrir un débat très largement théorique avant qu'une décennie au moins ne se soit écoulée depuis le vote de la première loi ?

Si l'institution régionale permet, dans le domaine de l'investissement — vous avez évoqué, dans votre intervention, les dépenses de fonctionnement — certaines initiatives heureuses qui doivent être poursuivies, notamment dans les secteurs de la recherche, des économies d'énergie et des énergies nouvelles, elle affaiblirait, si elle devait être par trop institutionnalisée, la solidarité nationale en renforçant les disparités entre régions riches et régions démunies.

En conclusion, je dirai que l'expérience instituée par la loi de 1972 doit se poursuivre. Avant que nous ne cédions à notre démon gaulois de vouloir modifier les textes alors qu'ils viennent d'entrer en application, que chacun se persuade en tout état de cause que le problème n'est pas de suradministrer la France mais de la bien administrer et qu'il ne saurait dès lors être question d'ajouter un quatrième échelon de gestion aux trois existant. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Hauteccœur.

M. Alain Hauteccœur. Monsieur le ministre, les tribunaux administratifs sont asphyxiés.

Dans 80 p. 100 de ces tribunaux, le délai moyen pour qu'un jugement soit rendu varie entre deux et quatre ans. M. Emmanuel Aubert, rapporteur pour avis, qui, pourtant, n'a pas été, et loin de là, méchant avec vous, en est arrivé à dire qu'il s'agissait d'un véritable déni de justice et qu'il y avait là une attitude intolérable de la part de l'Etat. Mais cela ne l'empêchera d'ailleurs pas de voter une fois de plus les crédits de votre ministère !

Le délai ne cesse de s'allonger entre la date de présentation des requêtes et celle où les jugements sont rendus. Le retard s'accroît d'année en année : en 1978-1979, il concernait 6 600 affaires !

De plus, nous assistons depuis 1975 à une véritable explosion judiciaire et le nombre des requêtes a connu une progression de 58 p. 100 au cours de cette période.

Pour faire face à la situation, vous créez cette année vingt-cinq nouveaux emplois de magistrat, soit moins que l'année dernière où trente et un postes avaient été créés. C'est insuffisant.

En revanche, vous avez pris, monsieur le ministre, un certain nombre de mesures partielles, comme la dispense de l'intervention du commissaire du Gouvernement dans certaines affaires. Cette suppression dérisoire ne diminuera pas la charge de travail des magistrats et ne permettra pas de juger plus d'affaires. La justice y perdra en clarté car la compétence et l'utilité des commissaires du Gouvernement étaient et sont encore unanimement reconnues. C'est tellement vrai que le syndicat de la juridiction administrative, la fédération nationale de l'union des jeunes avocats, le syndicat des avocats de France et la confédération syndicale des avocats vont déposer un recours contentieux en annulation de cette décision.

Par ailleurs, lors du débat sur le projet de loi relatif au recrutement des membres des tribunaux administratifs, le 23 juin 1980, vous avez reconnu que l'administration avait, elle aussi, sa part de responsabilité dans les retards contentieux et vous avez annoncé le renforcement des services contentieux à l'échelon national comme à l'échelon départemental. Or le projet de budget de la fonction publique ne fait apparaître aucune autre création de poste que celles prévues pour l'administration pénitentiaire et la gendarmerie.

Mes deux questions sont les suivantes :

Premièrement, croyez-vous que c'est en supprimant l'intervention des commissaires du Gouvernement, dont le rôle est indispensable, que vous réglerez le problème des juridictions administratives ?

Deuxièmement, que comptez-vous faire et que comptez-vous annoncer pour renforcer le contentieux des administrations, reconnu en partie responsable des retards et de l'engorgement des tribunaux administratifs ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Hauteccœur, malgré le fait que vos questions ne soient pas de vraies questions, je m'efforcerai de faire en sorte que ma réponse soit une vraie réponse.

Je vous rappelle d'abord que c'est uniquement à l'initiative du président qu'un commissaire du Gouvernement peut ne pas intervenir dans une procédure administrative.

Vous avez déclaré que seules la police, la gendarmerie et l'administration pénitentiaire bénéficiaient de créations d'emplois. Je regrette que vous ne m'avez pas entendu annoncer ce matin la création de vingt-cinq emplois de magistrat administratif du cadre normal.

M. Alain Hauteccœur. Mais je l'ai dit !

M. le ministre de l'intérieur. J'ajoute, en conclusion, que le meilleur moyen de nous aider dans la tâche que nous avons entreprise — j'ai eu l'occasion de l'exposer ce matin, je n'y reviendrai donc pas — est sans doute été pour vous de voter le projet de loi relatif au recrutement complémentaire des membres des tribunaux administratifs, ce que vous n'avez pas fait.

M. Alain Richard. Pas à la sauvette !

M. le président. La parole est à M. Sainte-Marie.

M. Michel Sainte-Marie. Monsieur le président, monsieur le ministre, les 3 et 4 octobre dernier, les présidents et les délégués des neuf communautés urbaines de France se sont réunis en colloque à Bordeaux.

Sans attendre le projet de loi spécifique annoncé par M. le directeur général des collectivités locales lors de ce colloque, il me semble important, monsieur le ministre, de rappeler brièvement, dans le cadre de cette discussion, les principales propositions qui ont été adoptées par l'ensemble des présidents des communautés urbaines.

En ce qui concerne la réglementation actuelle, il est unanimement souhaité, d'une part, dans le domaine des ressources fiscales, que ces établissements publics puissent bénéficier, en matière de dotation globale de fonctionnement, d'un régime analogue à celui réservé aux villes centres, sans prélèvement sur la dotation de ces dernières, et prévoyant un financement sur des ressources nouvelles.

De plus, une meilleure répartition de la taxe professionnelle et l'affectation de son écrêtement à un fonds communautaire de péréquation devraient être instituées.

Par ailleurs, et j'insiste sur ce point, s'agissant de la majoration exceptionnelle de 33 p. 100 des subventions, des garanties législatives doivent être obtenues pour assurer à titre définitif le bénéfice de cette ressource.

Il apparaît indispensable que la dotation globale d'équipement communautaire, qui est appelée à remplacer les subventions spécifiques, soit majorée de 33 p. 100. A cet égard, une ligne budgétaire spéciale devrait être ouverte chaque année dans le budget du ministère de l'intérieur, comme c'est déjà le cas pour les fonds de compensation de la T. V. A.

S'agissant des transports en commun, l'ensemble des communautés, sans limitation liée à un seuil de population, doivent, compte tenu de leur compétence légale, pouvoir instituer le versement relatif aux transports.

En outre, des ressources directement liées à la nature des compétences que la loi leur confère doivent être enfin attribuées aux communautés urbaines.

En premier lieu, à l'exemple de ce qui existe dans l'agglomération parisienne, les communautés urbaines devraient pouvoir bénéficier de la part de l'Etat d'un régime financier spécifique dans le domaine des transports en commun par suppression de la T. V. A. sur les sommes affectées au déficit de ce service. Il devrait en être de même dans le domaine de la protection contre les incendies, où une attribution assise sur le produit de la taxe unique sur les conventions d'assurance devrait être instituée. Les communautés urbaines devraient en outre obtenir une part du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

En second lieu, les attributions communautaires particulières doivent conduire à instituer, en leur faveur, une taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement, afin de récupérer une part des plus-values immobilières engendrées par l'effort communautaire d'aménagement et d'équipement.

Depuis dix ans, monsieur le ministre, les communautés urbaines exposent leurs difficultés et réclament en vain des moyens conformes à la mission que l'Etat, en les instituant d'autorité d'abord et en incitant la création de nouvelles communautés urbaines ensuite, leur a confiée.

Après l'échange de vues constructif qui a eu lieu à Bordeaux au début de ce mois, les communautés urbaines, qui représentent près de 10 p. 100 de la population française, seront particulièrement attentives, monsieur le ministre, aux réponses et, nous l'espérons, aux confirmations que vous apporterez relativement aux problèmes qui se posent.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je constate que M. Sainte-Marie a proposé soit d'augmenter encore le poids de la fiscalité, soit du moins d'avoir une part plus importante du gâteau. Force m'est de lui dire qu'en ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement, les neuf communautés urbaines figurent parmi les collectivités qui ont le plus bénéficié de la loi votée il y a deux ans. Il ne saurait être question, dans ces conditions, de leur faire un sort encore plus privilégié.

Il ne saurait davantage être question d'ouvrir une ligne budgétaire spéciale, s'agissant de la dotation globale d'équipement, puisque nul ne peut prévoir quelles seront les subventions qui devront être majorées des 33 p. 100.

Quant à la part de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, serait-elle prélevée sur les taxes existantes ou ferait-elle l'objet d'un prélèvement supplémentaire? La question ne se pose pas en ce qui concerne la taxe locale d'équipement puisque vous nous dites, monsieur Sainte-Marie, que le prélèvement d'une taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement serait nécessaire pour permettre aux communautés urbaines de faire face à des frais que vous estimez supérieurs à ce qu'ils sont ailleurs.

Vous savez bien, monsieur Sainte-Marie, qu'un rapport concernant les communautés urbaines a été rédigé puis analysé en étroit contact avec les représentants des collectivités concernées. La concertation qui se poursuit débouchera certainement sur le dépôt d'un projet de loi qui sera soumis au Parlement.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, c'est de la sécurité des Français, de la sécurité des policiers dans nos grandes villes, en particulier à Paris et dans sa banlieue, que je voudrais vous entretenir. Je connais tous les efforts que vous avez multipliés en ce sens et je tiens ici à vous remercier.

Une question me préoccupe, en effet : comment le ministère de l'intérieur entend-il adapter les moyens dont dispose la police pour lutter efficacement contre une criminalité qui, elle, s'adapte sans cesse à l'évolution des techniques?

En effet, la police doit disposer des moyens d'action les plus perfectionnés et utiliser les techniques les plus modernes, afin que nos policiers ne soient accusés ni de faiblesse ni d'incompétence et pour qu'ils ne tombent plus, comme le cas se produit de plus en plus souvent, malheureusement, sous les balles des criminels.

Il ne s'agit pas d'augmenter inconsidérément, bien entendu, les effectifs, mais de renforcer leur efficacité par un meilleur équipement et par une meilleure formation.

A quoi sert, par exemple, le matériel de protection si les gilets pare-balles, comme ce fut le cas hélas lors de l'affaire de Saint-Ouen, sont laissés dans les véhicules de police? A quoi servent les meilleurs revolvers, si les policiers n'ont pas la faculté de s'entraîner plus souvent au tir? Des efforts sont accomplis en ce sens, je le sais, mais il faut les poursuivre, aller encore plus loin.

Enfin, le récent attentat de la rue Copernic nous l'a malheureusement démontré, les pouvoirs publics doivent prendre sans tarder les mesures propres à prévenir le renouvellement de lâches attentats anonymes.

Il convient notamment de contrôler les sources d'explosifs. Les policiers les mieux entraînés et les mieux armés ne peuvent prévenir les attentats si la trop facile diffusion d'explosifs puissants, pratiquement en vente libre, reconnaissable, permet à des fous de se les procurer?

Monsieur le ministre, la police doit pouvoir faire face à ses tâches aux moindres risques pour ses personnels. Il est donc crucial de la doter des moyens modernes qu'elle mérite.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Gantier, je vous remercie de me fournir l'occasion de préciser les efforts entrepris dans le sens que vous souhaitez, c'est-à-dire pour adapter les moyens et les méthodes utilisés par la police à Paris et dans les départements de la petite couronne.

Entre 1978 et 1980, les effectifs de policiers présents sur la voie publique, à Paris et dans les trois départements de la petite couronne, ont augmenté de 934 unités. Prochainement, à partir du 1^{er} décembre — mais la mesure ne prendra son plein effet qu'à la fin du premier trimestre de 1981 — trois compagnies républicaines de sécurité fourniront leur contribution permanente aux tâches de sécurité générale dans la région parisienne. Ces compagnies ne seront pas prélevées sur les soixante et une qui figurent actuellement à l'effectif, mais elles seront formées à partir d'un redéploiement des moyens des compagnies existantes. Pendant la même période, le nombre des véhicules légers s'est élevé de 1 800 à 2 000 et celui des postes de radio a augmenté de 30 p. 100.

Pour ce qui est des méthodes, toutes les techniques de l'ilotage ont été expérimentées, mises en œuvre et développées de manière intensive. Chaque département de la petite couronne dispose maintenant de deux unités mobiles de sécurité et chaque arrondissement parisien d'une. Les effectifs de la compagnie spéciale du métro ont été accrus. L'activité de la compagnie spéciale de nuit, créée en 1979, a été développée.

Des progrès restent à accomplir mais, il convient de le souligner, en 1979, le total des actes de criminalité et de délinquance de la région parisienne — je dis bien le total des actes de criminalité et de délinquance de la région parisienne — n'a progressé que de 1,55 p. 100.

S'agissant de la formation, le centre d'application des personnels en uniforme, le C.A.P.U., de Vincennes va bientôt céder la place à un établissement très moderne dont la construction sera entreprise à Ettilles en 1981. Je suis également en mesure de vous préciser que la formation continue a connu sa première application pratique dans la région parisienne, sous la direction de l'encadrement organique.

Enfin, en ce qui concerne les explosifs, dans le cadre des lois existantes, notamment de celle que vous avez votée il n'y a pas si longtemps, nous faisons le maximum pour qu'un contrôle des dépôts et des transports d'explosifs soit assuré effectivement.

M. le président. La parole est à M. Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le ministre, les collectivités locales, départements ou communes, qui accueillent sur leur territoire des camps militaires ou des barrages réservoirs, c'est-à-dire des équipements qui s'étendent sur de très grandes surfaces, sont

dessaisies « à titre de compensation », si j'ose dire, avec quelque humour, de la recette procurée par la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pourtant de telles emprises engendrent de multiples gênes : avec les camps militaires, pour ne borner à cet exemple, ce sont les tirs de canons, les avions volant en rase-motte, les franchissements du mur du son qui occasionnent des lézardes dans les édifices, sans oublier les longues cohortes de convois militaires, qui provoquent parfois des accidents. Les barrages réservoirs provoquent les mêmes désagréments, mais je préfère être bref pour que vous me répondiez longuement.

Pouvez-vous nous aider afin que soit porté remède à cette réelle injustice ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Micaux, les exonérations dont vous avez fait état sont dans la tradition républicaine puisqu'elles remontent à une loi fort ancienne, de Frimaire An VII. Sa principale justification est qu'il n'a pas paru normal au législateur de faire supporter des impôts locaux à des installations de service public, dont les camps militaires font bien évidemment partie.

Récemment, après un long débat, le Sénat a confirmé cette position. Toutefois, s'agissant des camps militaires, au début de l'année 1979, le ministre du budget a admis que lorsque des terrains militaires font l'objet d'une amodiation, ils doivent être considérés, à compter du 1^{er} janvier 1980, comme producteurs de revenus et donc imposés à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le ministre, l'an dernier, lors de l'examen du budget de votre ministère, j'avais appelé votre attention sur la nécessité et sur l'urgence à accroître les effectifs de la police à Marseille. Depuis lors, 150 gardiens de la paix ont pu être affectés sur la voie publique.

C'est encore insuffisant, bien sûr, mais c'est déjà mieux, et je tenais à vous en remercier.

Je vais vous poser cette fois une question différente. Pendant cinq mois, une commission d'enquête parlementaire, dont j'étais le rapporteur, a travaillé pour proposer des solutions au problème de la lutte contre les feux de forêt et de leur prévention. Elle a formulé près de cinquante-deux propositions, dont certaines ont été retenues par le conseil des ministres. Vous vous êtes efforcé de les mettre en application.

Grâce aux mesures prises, l'été de 1980 aura été moins dramatique, et de loin, que les étés de 1978 et de 1979. Cependant, il reste encore beaucoup à faire. J'appelle votre attention sur deux points.

D'abord, il est nécessaire d'améliorer les conditions de travail et de rémunération des personnels du groupement aérien de protection basé à Marignane, notamment de ceux qui exercent leur activité au sol : ils sont partie intégrante, en effet, des équipes qui pilotent les Canadair, les Dromadaire et les DC 6. Leur responsabilité est indéniablement très grande et tout me porte à croire qu'une amélioration de leurs rémunérations ne serait que la juste contrepartie de leurs efforts.

Ma seconde remarque porte sur les unités spécialisées U.I.S.C. 1 de Paris et U.I.S.C. 7 de Brignoles : ces unités accomplissent un travail extraordinaire dans la lutte non seulement contre le feu, mais aussi contre toutes les autres catastrophes : Amoco-Cadiz, Tanco, inondations dans la haute Loire et, plus récemment encore, tremblements de terre à El Asnam, en Algérie.

Vous appréciez particulièrement ces unités, je le sais, puisque, après leur avoir rendu hommage au Sénat, le 10 juin dernier, vous avez indiqué qu'une décision de principe était prise pour compléter leurs effectifs et les porter à quatre compagnies chacune. Je souhaiterais que vous puissiez confirmer cette prise de position et nous annoncer à quelle date approximativement elle sera concrétisée. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Gaudin, la décision de principe à laquelle vous venez de faire allusion n'a pas été encore concrétisée, mais le Gouvernement entend bien qu'elle le soit un jour, dès que ce sera possible. Je n'ai pas pour habitude d'être l'homme des promesses non tenues. Effectivement, chacune de ces deux unités sera dotée un jour d'une quatrième compagnie.

Vous avez appelé mon attention sur les personnels du groupement aérien. Ce matin, d'autres orateurs l'ont fait aussi. Je saisis l'occasion que vous m'offrez de leur répondre.

En 1980, des mesures non négligeables ont été décidées en faveur de ces personnels. Elles étaient, au demeurant, mille fois justifiées : augmentation des indemnités journalières de vol, attribution d'une prime spéciale pour le personnel navigant, promotion à la première catégorie de presque tous les mécaniciens au sol — vous vous êtes intéressé plus spécialement au personnel au sol — et prise en compte des services militaires dans le déroulement de la carrière, ce qui a provoqué le versement de rappels substantiels de traitement.

Le Gouvernement connaît la qualité, la valeur professionnelle et le courage des membres du groupement aérien et il reste attentif à leurs problèmes. Je voudrais surtout que vous soyez bien persuadé, quitte à aller prendre des renseignements sur le terrain — vous êtes mieux placé que quiconque pour le faire — que les mesures prises en 1980 en faveur des membres du groupement sont loin d'être négligeables.

M. le président. La parole est à M. Longuet.

M. Gérard Longuet. Monsieur le ministre, je tiens à vous parler d'une difficulté d'apparence modeste en soi, sans doute, mais dont la persistance finit par créer un véritable malaise parmi les populations concernées : je veux parler de la reconstruction des ouvrages détruits pendant la guerre.

En effet, c'est à votre ministère qu'il appartient d'assurer leur reconstruction et donc de prévoir les financements nécessaires. Or, dans mon département, comme dans d'autres, j'enregistre bien des retards : trente-cinq ans après la seconde guerre mondiale, certains ouvrages n'ont pas encore été reconstruits.

Tel est le cas du pont de Pagny-sur-Meuse. Il y en a d'autres, malheureusement et, j'en suis persuadé, l'ensemble fait peser sur votre ministère de lourdes charges.

Quels sont les moyens dont vous disposez pour résoudre cette difficulté dont la persistance conduirait certaines de nos populations à croire qu'elles sont livrées à un abandon bien immérité de la part de notre Gouvernement ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Longuet, ce n'est qu'en 1973 que le ministère de l'intérieur a été chargé de ces travaux auxquels, depuis cette époque, 208 millions de francs ont été affectés. Sur les 301 ponts recensés en 1973, 129 ont déjà été reconstruits et 60 sont en cours de reconstruction.

Dans votre département, la Meuse, sur les quatorze ponts détruits, je crois que cinq ont été rétablis et quatre sont en cours de travaux. Nous sommes bien conscients de la lassitude que peuvent éprouver, après tant d'années, les populations intéressées, notamment celle de Pagny-sur-Meuse. C'est la raison pour laquelle, dans ce projet de budget, nous avons porté les autorisations de programme de 5 à 20 millions de francs, ce qui devrait nous permettre d'accélérer, assez sensiblement, je l'espère, la mise en œuvre du programme de reconstruction des ponts détruits par faits de guerre.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Barthe.

M. Jean-Jacques Barthe. Pour améliorer la qualité et la rapidité des services rendus à la population, assurer de bonnes conditions de travail au personnel, ainsi que de meilleures possibilités de promotion, et pour titulariser les agents auxiliaires, la création d'un grand nombre de postes budgétaires s'impose pour étoffer l'effectif du personnel des préfectures.

Or, monsieur le ministre, dans votre projet de budget, aucune création n'est inscrite, alors que les tâches des préfectures se sont multipliées considérablement ces dernières années. Cherchez-vous à faire critiquer ou dénigrer, en le démantelant, le service public, que vous n'agiriez pas autrement ! Que serait-ce si les budgets départementaux ne prenaient à leur charge la rémunération de milliers d'emplois, ce qui constitue un transfert de charges permanent et inadmissible.

En 1973 et 1974, vos prédécesseurs avaient pourtant reconnu la nécessité d'augmenter le nombre des fonctionnaires des préfectures. En outre, ils avaient donné des assurances aux organisations syndicales afin que l'on tende vers le versement d'une prime équivalente au treizième mois. Un plan quadriennal prévoyait la création de 7 491 emplois — observez la précision — auxquels devaient s'ajouter 600 emplois dans l'informatique.

Or, de 1975 à 1979, seulement 1 658 emplois ont été créés : un cinquième des promesses tenues, c'est vraiment peu ! En 1980, vous êtes même allé à reculons en supprimant 63 emplois. En 1981, il n'y aura aucune création. Les crédits de la formation sont en « progression », l'on peut dire de 2,4 p. 100 mais en francs courants, compte tenu de l'inflation, ils sont incontestablement en régression. Nous n'enregistrons aucun « début de commencement » de prise en charge des agents

payés par les départements, alors que M. le Premier ministre s'était engagé à remédier à cette situation devant l'assemblée des présidents des conseils généraux, au mois de janvier 1978. Mais rien, absolument rien sur ces divers sujets dans votre projet de budget !

Monsieur le ministre, si vous étiez vraiment soucieux du service public et de son efficacité, vous recourriez à la seule solution possible, qui consiste à créer plusieurs milliers d'emplois. Allez-vous — il en est encore temps — accepter de modifier votre projet de budget dans ce sens ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Barthe, je ne voudrais pas vous chercher chicane sur les chiffres, mais enfin au lieu de 1 658 créations d'emploi, de 1975 à 1979, la comptabilité du ministère enregistre 1 730. La différence est faible ; je reconnais que c'est peu.

En revanche, dans mon projet de budget, vous ne trouvez aucune trace de suppression d'emploi. Je vous en donne l'assurance. La rigueur qui a présidé à l'établissement de ce projet n'a pas permis de proposer de création. Cependant, 130 emplois relevant de l'A.N.I.F.O.M. seront mis à la disposition du ministère de l'intérieur en 1981 et, pour l'essentiel, ils seront affectés aux préfetures. En outre, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'indiquer ce matin, le Premier ministre est décidé à régler progressivement, et il m'a autorisé à le faire savoir, le cas des agents qui, dans le cadre départemental, exercent des attributions relevant de la souveraineté de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. Monsieur le ministre, les policiers, fonctionnaires comme les autres, subissent la politique d'austérité renforcée que vous menez à l'égard de l'ensemble des agents de l'Etat.

Il est donc normal qu'ils réclament, comme leurs collègues des autres administrations, une amélioration de leurs revenus, qui sont grignotés par la hausse des prix. C'est d'autant plus normal qu'à catégorie socioprofessionnelle égale les agents de l'Etat sont encore plus mal payés que les travailleurs du secteur privé — c'est ce qui ressort de l'enquête effectuée par l'I.N.S.E.E. et la direction générale de la fonction publique.

Ils ont aussi des revendications particulières que le projet de budget ignore. C'est pourquoi je vous demande quelles dispositions vous comptez prendre afin de donner une solution aux problèmes que je vais évoquer.

Les policiers réclament la parité indiciaire de leurs traitements avec ceux de la gendarmerie et surtout l'intégration dans le traitement soumis à retenue pour pension de l'indemnité de sujétion spéciale, intégration qui, malgré les promesses, n'est toujours pas réalisée. Ils attendent également le relèvement de la pension de réversion à 75 p. 100 et à 100 p. 100 au profit des ayants droit de victimes décédées par suite d'une action de service.

Les réformes intervenues dans la formation initiale ont constitué un progrès très insuffisant : il faudrait augmenter, voire doubler la durée de cette formation pour les gardiens de la paix. Quant à la formation continue, elle est inexistante, sauf dans le cas, peu fréquent, de changement de grade. Enfin, le contenu des cours laisse à désirer. Il faudrait enrichir ces derniers pour ce qui touche au droit et, en particulier, aux libertés publiques.

De même, l'avancement est insuffisant, notamment, là aussi, pour les gardiens de la paix. Or un bon encadrement, joint à une meilleure formation, éviterait les trop nombreuses « bavures ».

De même, sur les 300 emplois d'inspecteur qui sont créés, la hiérarchie traditionnelle — 50 p. 100 d'inspecteurs, 27 p. 100 d'inspecteurs principaux, 23 p. 100 d'inspecteurs divisionnaires — n'est pas respectée cette année. On aimerait savoir pourquoi. Ce n'est là, bien sûr, qu'un aperçu des revendications essentielles des policiers. Ainsi que le rappelait mon ami Charles Fiterman ce matin, votre budget est mauvais et votre politique est marquée par l'insécurité. C'est pourquoi, et je vous l'indique tout de suite, afin que le vote de chaque député soit clair, le groupe communiste demandera un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je me réjouis que M. Kalinsky prenne cette initiative. Cela permettra en effet à chacun d'apprécier le concours que les uns et les autres sont décidés d'apporter — ou de ne pas apporter — à la sécurité des Français.

M. Michel Bernier. Très bien !

M. Maxime Kalinsky. Votre politique, c'est l'insécurité !

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Kalinsky, il n'est pas dans le pouvoir des démocraties de devenir des Etats policiers. J'en suis désolé pour vous, mais je m'en félicite pour moi. (Sourires.)

Vous avez demandé que l'indemnité de sujétion spéciale soit intégrée dans le traitement. En réalité, le coût d'une telle mesure serait élevé puisque, et j'ai eu l'occasion de le souligner tout à l'heure, il ne pourrait s'agir que d'une mesure de caractère général, les fonctionnaires de police n'étant pas les seuls à bénéficier de telles primes.

M. Maxime Kalinsky. Cela leur avait pourtant été promis !

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez demandé quelle situation serait faite aux fonctionnaires de police au point de vue de leurs rémunérations. Vous le savez parfaitement, les policiers ont bénéficié d'un reclassement et d'une grille indiciaire nouvelle, grille sur la base de laquelle ils bénéficieraient des mêmes aménagements que les agents de la fonction publique en général.

Pour la seule année 1980, l'effort qui a été consenti à travers ce reclassement indiciaire, effort dicté par le souci d'assurer une parité avec la gendarmerie, représente 400 millions de francs, 40 milliards de centimes.

La formation continue, 12 000 policiers en bénéficient déjà chaque année. Je le répète, notre intention est d'accroître sensiblement ce nombre.

Enfin, à la différence de ce qui s'était passé l'an dernier, nous avons obtenu une hiérarchisation. Celle-ci est conforme aux normes habituelles pour les gardiens et gradés ; elle a, en revanche, été légèrement « tassée » pour les inspecteurs.

M. Maxime Kalinsky. Pourquoi ?

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Reprenant les travaux et conclusions de la commission d'enquête parlementaire sur les incendies de forêts dans la région méditerranéenne, travaux auxquels j'ai participé en tant que secrétaire, je vous pose, monsieur le ministre, les trois séries de questions suivantes :

Premièrement, la commission avait souligné la nécessité d'organiser des permanences et de mettre en œuvre préventivement des moyens aériens, notamment des *Canadair* et des DC6, ce qui supposait une augmentation du nombre des bombardiers d'eau. La justesse de cette recommandation a été confirmée par les premiers feux qui se sont déclarés lors de l'été 1979. La commission a, en outre, demandé que soient prises immédiatement les mesures permettant un renouvellement échelonné de ces appareils, qui atteindront l'âge de la réforme vers 1990.

Qu'avez-vous prévu à cet effet, monsieur le ministre, dans le projet de budget de 1981 ?

La commission a également demandé l'amélioration de la situation des personnels de la base de Marignane. Quelles mesures avez-vous prises ou entendez-vous prendre en ce sens ? Vous venez de répondre. Mais les mesures que vous avez annoncées sont insuffisantes au regard des conditions particulièrement difficiles dans lesquelles ces personnels accomplissent leurs tâches.

En deuxième lieu, le VI^e Plan avait fixé à quarante-deux le nombre d'unités de forestiers-sapeurs, soit 1 000 hommes, qui auraient permis d'assurer le contrôle d'un million d'hectares.

Le VII^e Plan, plus modeste, l'a fixé à vingt-deux unités pour 1980. Le 1^{er} janvier, il n'en existait que seize ; six devaient encore être créées. Qu'en est-il aujourd'hui ? En prévoyez-vous de nouvelles pour 1981 et entendez-vous atteindre les objectifs du VI^e Plan que la commission considérait comme hautement souhaitables ?

Où en est le statut des sapeurs-forestiers dont le rôle est indispensable, mais qui ne peuvent vivre dans la plus totale incertitude du lendemain ?

En troisième lieu, nous souhaitons que les travaux et les conclusions de la commission d'enquête soient soumis à un débat au Parlement afin que les drames que nous avons vécus au cours des années passées, et notamment en 1979, ne se reproduisent plus. Le Gouvernement entend-il faire inscrire ce débat à l'ordre du jour ?

Je me permets de rappeler que la forêt étant une richesse nationale et faisant partie du patrimoine, il appartient à l'Etat de prendre toute sa part dans sa sauvegarde et sa reconstruction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. En ce qui concerne le personnel de l'unité de Marignane, je me permets de renvoyer M. Garcin à la réponse que j'ai faite à M. Gaudin.

Pour les forestiers-sapeurs, la création de six unités avait été prévue ; quatre seulement sont intervenues — deux ayant été refusées par les départements eux-mêmes — et quatre

nouvelles créations interviendront en 1981. Le statut de ces forestiers-sapeurs relève du ministre de l'agriculture, que vous pourriez interroger à ce sujet, dans quelques jours.

En ce qui concerne le débat sur les travaux et les conclusions de la commission d'enquête, je ne m'y refuserai bien entendu pas si l'ordre du jour de l'Assemblée le permettait, ce qui me semble douteux. A mon avis, le meilleur débat, ce sont les résultats de la saison de feu de 1980 : 15 000 hectares parcourus par le feu, c'est-à-dire la meilleure année — si je puis dire — depuis vingt ans et une surface moitié moindre que celle, en moyenne, des années 1970-1980.

Enfin, des feux parcourant quatre hectares en moyenne au lieu de quatorze généralement : voilà, me semble-t-il, un résultat qui vaut tous les débats.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe R.P.R.

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le ministre, je lis habituellement, et avec attention et intérêt, comme tous mes collègues, les différents documents que vous envoyez aux parlementaires, en particulier la *Revue de la sécurité civile*. Dans le dernier numéro, j'ai remarqué un article intitulé : « L'accident ne prend pas de vacances. »

Je suis, vous le savez, le représentant d'une grande région, qui, entre autres activités, reçoit des vacanciers parfois victimes, malheureusement, d'accidents d'alpinisme ou de ski, dus, par la force des choses, aux conditions atmosphériques.

Vous le savez, aucune station de ski ne peut désormais se passer de l'utilisation des hélicoptères pour répondre à des impératifs de sécurité. Jusqu'à présent — en Savoie du moins — les secours par hélicoptères étaient assurés par des compagnies privées qui déposaient également des skieurs sur les glaciers et sur les sommets. Ainsi, sur quatre cents heures de vol l'an dernier, cinquante ont été consacrées à des vols de sécurité.

Or, en application de la directive nationale sur la montagne, les déposes en montagne ont été interdites par une décision gouvernementale. Cette interdiction entrainera un certain nombre de conséquences économiques que je ne développerai pas aujourd'hui, puisque nous discutons du budget de l'intérieur.

Cependant je souligne que, du même coup, ont été supprimées les heures de vol de sécurité qui relèvent normalement de la responsabilité des pouvoirs publics et qui étaient assurées jusqu'à présent dans de bonnes conditions.

Certes, ce service continuera de fonctionner, mais les collectivités locales ont été invitées, voire contraintes à le financer.

Permettez-moi de l'indiquer avec beaucoup de franchise, monsieur le ministre, l'Etat, dans cette affaire, a manqué de logique.

M. Christian Nucci. Ce n'est pas la première fois !

M. Michel Barnier. Deux solutions s'offraient à lui. Ou bien il maintenait un minimum de déposes de skieurs, de sorte que, parallèlement, les sociétés concernées pouvaient assurer un certain nombre d'heures de vol de sécurité ; ou bien alors il supprimait les déposes, mais il décidait du même coup de faire face à sa responsabilité nouvelle et mettait en place, en Savoie, comme cela se fait dans d'autres régions de montagne, au moins un hélicoptère de la protection civile. Or, il n'a choisi aucune de ces deux solutions, laissant aux collectivités locales, aux élus, le soin de se débrouiller tout seuls.

M. Christian Nucci. Comme d'habitude !

M. Michel Barnier. Je souhaitais, monsieur le ministre, vous soumettre ce problème et vous faire part de l'amertume de l'ensemble des élus qui nourrissent quelquefois le sentiment de ne plus être maîtres chez eux et de ne plus être écoutés.

Je sais l'intérêt que vous avez toujours porté aux problèmes de la sécurité en montagne. Vous l'avez prouvé en répondant à diverses questions que je vous ai posées. Vous l'avez aussi prouvé il y a deux ans en signant, à la demande des associations concernées, un texte créant le brevet national de pisteur-secouriste auquel, vous le savez, j'étais très attaché.

Voilà pourquoi c'est avec confiance que je vous soumets ce problème, et je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien lui porter. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Barnier, l'interdiction des déposes de skieurs a effectivement entraîné un problème dans la vallée de la Tarentaise dans la mesure où les appareils qui participaient à ces déposes prenaient part à des opérations de secours.

Je peux cependant, je crois, vous rassurer sur le plan de la sécurité. En effet, j'ai autorisé pour l'hiver prochain et à titre d'expérience le stationnement de deux hélicoptères privés, l'un à Courchevel, l'autre à Val-d'Isère, qui assureraient les secours dans cette vallée.

Cette couverture des risques me semble satisfaisante. J'ajoute que les communes ne sont nullement obligées d'y participer. Le bilan du système en place sera examiné en fin de saison et, le cas échéant, des améliorations ou des modifications y seront apportées.

En tout état de cause et comme par le passé, les hélicoptères de la sécurité civile interviendront en tant que de besoin dans cette région. En second lieu, sur un plan plus général — j'allais presque dire philosophique — on ne peut indéfiniment vouloir reculer les limites du risque et en faire supporter les conséquences financières à la collectivité.

J'ai déjà eu, l'occasion, à maintes reprises, de blâmer les imprudents qui exposaient la vie des sauveteurs. Aujourd'hui, je parle de contributions financières : pourquoi les contribuables, et non pas les sportifs eux-mêmes, seraient-ils appelés à assumer les responsabilités de ceux qui, d'année en année, veulent reculer les limites du risque ?

M. le président. La parole est à M. Aurillac.

M. Michel Aurillac. Monsieur le ministre, la défense civile réduit la vulnérabilité de notre territoire aux agressions. Elle complète la capacité de défense, concourt à son efficacité et, pour une part, la conditionne. Elle affermit enfin la détermination de la nation, sans laquelle notre force stratégique de dissuasion perdrait sa crédibilité psychologique.

Le décret du 13 janvier 1965 vous engage, en tant que responsable de la défense civile, à « prendre, en matière de protection civile, les mesures de prévention et de secours que requiert en toutes circonstances la sauvegarde des populations ».

Le recensement des immeubles existants pouvant servir d'abris a été prescrit par une directive interministérielle en date du 18 mars 1964. Après le département-test d'Indre-et-Loire, le travail de recensement a été poursuivi dans six départements en 1979. Selon vos déclarations, il devait être dans vingt autres en 1980. L'a-t-il été ? Avec quels résultats ?

Dans une réponse à une question de mon collègue M. Maurice Druon, le 7 décembre 1979, vous avez affirmé que cette tâche de recensement devait être suivie dans les départements concernés par une action d'information des élus à l'aide de brochures et d'un programme audiovisuel.

Cela a-t-il été le cas dans tous les départements où ce travail de recensement a été effectué à ce jour ?

Pensez-vous qu'en cas de crise grave et subite, les abris ainsi recensés puissent être aménagés dans les délais qu'imposerait la situation ?

Dans combien de départements ce travail de recensement des abris susceptibles d'être un jour aménagés sera-t-il fait durant l'année 1981 ?

Ne conviendrait-il pas d'accélérer ce programme et d'en faire une véritable priorité ?

Je souhaiterais, par ailleurs, vous interroger sur le corps de défense de la protection civile prévu par le décret du 8 septembre 1972. Six unités d'instruction de sécurité civile, une par zone de défense, devaient être créées ; il en existe aujourd'hui deux, dont les effectifs ne sont pas complets et dont la dotation en matériel est partielle.

En 1968 avait été planifié l'objectif de douze colonnes mobiles de secours, deux par zone de défense ; il en existe deux. Cent huit compagnies et unités d'hébergement sont prévues à l'effectif complet. Il n'en existe qu'une.

Dans le bulletin d'information du mois de mai dernier de votre ministère, je lis qu'en cas de nécessité l'effectif théorique de ce corps de défense de la protection civile « formé et équipé, serait affecté au service d'alerte aux états-majors départementaux, zonaux et nationaux ».

Alors, je vous demande combien de personnel ont été formés à ce jour, et dans quelles conditions.

Combien de personnels sont ou peuvent être « équipés » aujourd'hui ?

C'est le problème de l'instruction et de l'équipement de la totalité des réservistes de la sécurité civile, qui se trouve posé.

Les crédits, qui vous sont alloués, vous permettent-ils d'assurer l'instruction des réserves du corps de défense ? Si oui, dans quelles conditions ? Sinon, que prévoyez-vous ?

Enfin, monsieur le ministre, le contrôle des frontières terrestres, aériennes et maritimes est insuffisamment assuré compte tenu des effectifs de la police de l'air et des frontières et de l'ampleur des mouvements à l'entrée et à la sortie.

Quels sont les moyens techniques et en personnel qui peuvent être dégagés en 1981 pour assurer notamment une meilleure surveillance du territoire et de la circulation des hommes et des armes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Aurillac, à la question précise que vous m'avez posée au sujet de la défense civile, je vous réponds que le travail de recensement des immeubles pouvant servir d'abris a effectivement été poursuivi dans vingt départements en 1980 et le sera dans vingt autres en 1981. Ainsi, à la fin de 1981, quarante-sept départements auront fait l'objet d'un inventaire. Ce travail sera approfondi grâce à une exploitation systématique de tous les documents fonciers. Cette vérification pratique s'accompagnera — je l'ai indiqué ce matin — d'une information des élus et des responsables locaux de la sécurité civile. Un document audiovisuel est actuellement en cours d'achèvement à cette fin.

Les 108 compagnies et unités d'hébergement auxquelles vous avez fait allusion sont bien constituées sur le plan de la préparation de la mobilisation. En 1981, une compagnie supplémentaire sera équipée. Trois mille réservistes de ces unités suivent chaque année un stage d'entraînement.

Les contrôles transfrontières posent un problème très difficile. Je ne citerai qu'un chiffre : trente-neuf millions de personnes passent chaque année la frontière franco-espagnole dans un sens ou dans l'autre.

La France compte mille points de passage terrestres et 600 aéroports dont 110 sont ouverts au trafic international.

L'effort qui est d'ores et déjà consenti est considérable : près de 3 000 fonctionnaires de la police aérienne et des frontières sont affectés au contrôle. Ils ont effectué, en 1979, 9 000 arrestations et refusé l'entrée du territoire à 40 000 personnes.

En 1981, les personnels seront renforcés. Les brigades mobiles seront développées et un plan d'équipement de la police de l'air et des frontières, comportant un développement substantiel des moyens informatiques, sera mis en place. Il est actuellement en cours d'élaboration.

J'ajoute que, lors des périodes de pointe, des compagnies républicaines de sécurité et des unités de gendarmerie apportent leur concours aux services des douanes et de police pour assurer ce contrôle de la circulation transfrontière qui, à juste titre, vous préoccupe.

M. le président. La parole est à M. Druon.

M. Maurice Druon. Monsieur le ministre, comme le rappelait à l'instant mon collègue M. Aurillac, j'ai cru devoir vous poser en décembre 1979, une longue question orale relative à la défense civile. A travers vous, elle s'adressait en fait à l'ensemble du Gouvernement. Je vous demandais si celui-ci « avait effectué un choix clair en faveur d'un plan de défense civile global, cohérent, efficace, capable de réduire la vulnérabilité de la nation, d'assurer, dans la mesure la plus large, la survie de la population ».

Vous me répondiez, monsieur le ministre, que la dissuasion nucléaire, pilier de notre système de défense, n'excluait pas « d'autres mesures de protection » et qu'il serait tenu compte de mes suggestions — que vous avez bien voulu qualifier de « constructives » — en ajoutant que vous en feriez part à M. le Premier ministre.

Je vous demande aujourd'hui si le projet de budget de 1981 marque une volonté gouvernementale nouvelle et réelle de développer la défense civile et de consacrer un effort prioritaire au recensement, à l'équipement et à la construction d'abris ainsi qu'à l'encadrement et à l'instruction des populations pour tous les cas de péril ?

Je peux, hélas ! monsieur le ministre, préjuger votre réponse puisque la dotation pour l'an prochain du programme civil de défense fait apparaître une stagnation des autorisations de programme et une régression des crédits de paiement.

Je ne suis pas le seul sur ces bancs à avoir alerté le Gouvernement à ce propos. M. Cressard, rapporteur spécial des dépenses militaires, Mme d'Harcourt et M. Aurillac à l'instant ont déploré ce manque de crédits affectés à la défense civile, qui traduit presque un manque de volonté.

La situation mondiale étant ce qu'elle est, il s'agit là d'une affaire vitale — au sens propre du terme — qui implique un choix d'ensemble, ayant effet non seulement sur votre ministère mais sur maints autres.

C'est chose à mes yeux d'une telle gravité qu'elle est la raison pour laquelle je ne pourrai pas, en conscience, soutenir de mon vote le projet de loi de finances pour 1981. Bien plus qu'un refus, monsieur le ministre, c'est un cri d'alarme.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Druon, le problème que vous soulevez est grave. Il est aussi très difficile et il divise, au sein même de votre famille politique, les esprits les plus distingués.

Certains experts estiment qu'en lançant une vaste politique de construction d'abris le Gouvernement affirmerait sa volonté d'aller, si nécessaire, jusqu'à l'utilisation de l'arme nucléaire. Telle paraît bien être votre position. D'autres, au contraire, considèrent que cette politique serait l'amorce d'une stratégie, du type ligne Maginot, de non-emploi de la force nucléaire.

La doctrine du Gouvernement est claire. Elle a été fixée par le général de Gaulle : toute agression militaire du territoire national entraînerait une riposte nucléaire massive.

La dissuasion, cependant, n'exclut pas d'autres moyens de protection, telles l'alerte, la recherche d'abris antiradiations, l'organisation des secours.

D'ores et déjà, les trois quarts des communes de plus de 4 000 habitants sont reliées au réseau d'alerte.

Le recensement des abris antiradiations est réalisé ou entrepris dans vingt-sept départements. Il le sera, à la fin de 1981, dans quarante-sept, comme je viens de le préciser à M. Aurillac.

Il est vrai que les crédits du secrétariat général de la défense nationale, mis à ma disposition, passent de 19 à 30 millions de francs. Mais, monsieur le député, il faut y ajouter les crédits accordés aux autres départements ministériels pour la défense civile.

Sur cette affaire, M. le Premier ministre a eu l'occasion, à l'institut des hautes études de la défense nationale, de faire une conférence il y a quelques semaines, dont vous avez peut-être eu le texte. Elle a donné lieu à un échange de lettres avec un membre éminent du Sénat. Peut-être en a-t-il été de même avec vous. A l'occasion de cette correspondance, certains malentendus ont été levés. Je souhaiterais qu'il en fût de même en ce qui nous concerne.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Monsieur le ministre, je désire appeler votre attention sur un sujet qui suscite moins de passion que ceux qui ont été évoqués ce matin devant l'Assemblée, mais qui n'en a pas moins d'intérêt. Il s'agit des difficultés que rencontrent de nombreuses collectivités rurales, communes et départements, pour entretenir et, à plus forte raison, pour moderniser leur voirie.

Il n'est pas de charges plus inégalement réparties que celles de voirie. Cette inégalité tient à plusieurs causes. Elle résulte, notamment, de l'évolution démographique dans les petites communes frappées par l'exode, dans les départements dont la population décroît mais où les réseaux restent. Elle découle de l'habitat très souvent dispersé dans les régions les plus pauvres. Elle provient du relief, de la nature du sol.

Cette inégalité devient une iniquité quand les charges s'alourdissent au fur et à mesure que la faculté contributive décroît. Ce sont, en effet, les collectivités dont les moyens sont les plus réduits qui possèdent souvent les réseaux les plus longs donc les plus coûteux.

Les chemins communaux sont un cauchemar pour la plupart des maires ruraux : leur entretien absorbe la plus grande partie de leur budget. Comment, dans ces conditions, les adapter au trafic croissant qu'ils supportent quand des véhicules toujours plus lourds dégradent de plus en plus rapidement leur chaussée ? Comment les adapter aussi aux exigences de la sécurité quand le nombre des accidents de la circulation ne cesse de croître ?

Les départements s'efforcent d'aider de leur mieux les communes par des fonds de péréquation qui atténuent les disparités trop accusées. Mais ils éprouvent les mêmes difficultés avec leur propre voirie, et les plus démunis sont en général ceux qui ont les réseaux les plus longs. Le poids excessif de ceux-ci dans leur budget les empêche de consacrer à d'autres investissements, à d'autres actions, pourtant prioritaires, les crédits qu'ils souhaiteraient pouvoir leur affecter.

Comment, dans ces conditions, monsieur le ministre, pouvez-vous envisager un allègement de la fiscalité locale si vous n'apportez pas à ces collectivités rurales une aide qui doit être l'expression d'une solidarité nationale à leur égard, qui doit être aussi un moyen de parvenir à la revitalisation du milieu rural dont tout le monde semble admettre la nécessité.

Quel que soit l'intérêt de la globalisation des aides dont un rapporteur, ce matin, louait les avantages, s'il est un domaine où les subventions spécifiques doivent être maintenues, c'est bien, me semble-t-il, celui de la voirie locale pour laquelle il est nécessaire que l'Etat garantisse un partage équitable des ressources et des charges.

Votre budget ne répond pas à cette attente puisque, au contraire, les subventions d'équipement affectées à ces actions régressent. Pourquoi ?

Reste le fonds spécial d'investissement routier. Vous n'avez pas parlé jusqu'à maintenant. Quels sont les moyens que, par son canal, vous vous proposez de mettre, en 1981, à la disposition respective des départements et des communes pour leur permettre d'apporter une solution satisfaisante aux problèmes que je viens de vous soumettre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Laborde, je n'ai pas nié la diminution de certaines subventions spécifiques ; je l'ai même annoncée ce matin dans mon intervention générale.

Les crédits du F. S. I. R. s'élèvent, pour 1981, à 552 millions de francs contre 690 millions cette année, soit une réduction de 138 millions de francs. Mais, en contrepartie — je vous demande d'en tenir compte — les collectivités locales bénéficieront de 9,5 milliards de francs supplémentaires au titre de la dotation globale de fonctionnement et du fonds de compensation de la T. V. A.

Monsieur Laborde, j'ai eu l'occasion de vous rencontrer à l'occasion d'une triste circonstance dans votre département. Je sais très bien que de nombreuses communes du Gers ne comptent pas plus de 2 000 habitants. Ces petites communes qui, en France, sont au nombre de 32 000, ont vu, en deux ans, l'aide de l'Etat, par l'intermédiaire de la dotation globale de fonctionnement, augmenter d'environ 50 p. 100.

Il ne faut pas prendre la partie pour le tout. Il est certain qu'il y a une diminution de la subvention spécifique, mais il y a, en contrepartie, une augmentation, largement supérieure à cette diminution, de la dotation globale de fonctionnement et de l'aide apportée aux communes par la compensation intégrale de la T. V. A.

A propos des dotations du F. S. I. R., vous avez pu constater, lors de l'examen des budgets précédents, qu'elles variaient d'une année à l'autre. Si l'une d'elles est quelque peu minorée pour des raisons de contrainte budgétaire, il n'en sera pas forcément de même lors de l'exercice suivant.

M. le président. La parole est à Mme Avice.

Mme Edwige Avice. Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur la condition d'un corps de la police nationale, qui est très féminisé, les agents de surveillance de la police nationale.

Ces femmes assurent, en particulier, la protection des enfants près des établissements scolaires, protection non seulement contre les accidents de la circulation, mais aussi contre tous les autres dangers possibles : affaires de mœurs, de drogue, rixes entre bandes, voire racket entre enfants, enlèvements, etc. Leur rôle est donc très utile. Elles sont bien intégrées dans la vie du quartier, bien connues de la population. Elles jouissent de la confiance des enfants et peuvent donc avoir une action réellement efficace de prévention.

Malheureusement, leurs conditions de travail et leur salaire ne sont pas à la hauteur de leur mission. Leur service est de sept heures trente, mais elles l'effectuent en trois temps, ce qui entraîne des trajets multiples, jusqu'à six par jour. Elles assurent un service pénible et dangereux sur la voie publique, par tous les temps, jusqu'à soixante-cinq ans, âge de leur retraite ; elles ont donc dix ans de plus à accomplir que leurs collègues masculins.

Lorsqu'elles sont enceintes, elles travaillent dehors, jusqu'à la limite légale du début du congé de maternité, soit jusqu'à sept mois et demi, à moins que par le bon vouloir du chef de service, elles ne soient reclassées dans un bureau quand elles atteignent leur troisième ou quatrième mois de grossesse.

Elles ne bénéficient pas de la formation qui leur serait nécessaire, compte tenu de leurs contacts avec des jeunes en proie à des difficultés, mais elles suivent la même formation que les élèves gardiens, qui est insuffisante.

Il faut noter qu'une A. S. P. N. — sigle qu'on emploie pour les désigner — gagne 2 728 francs par mois et un élève gardien de la paix stagiaire, 4 095 francs, alors qu'en 1967 une auxiliaire féminine percevait 810 francs et un élève gardien, 830 francs. En fin de carrière, elle touche 3 280 francs, alors que 45 p. 100 d'entre elles paient un loyer de plus de 1 000 francs par mois.

Ces sommes ne permettent pas de vivre décemment et, en cas d'invalidité, elles ne bénéficient pas de prestations suffisantes, alors que leur métier comporte des risques certains.

Une enquête d'origine syndicale a permis de tracer le tableau sociologique du corps : 39 p. 100 de célibataires, veuves ou divorcées, 20 p. 100 de chefs de famille.

On constate donc une dégradation réelle de leur situation, une discrimination et une déqualification.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que les conditions de vie et de travail d'un corps exclusivement masculin seraient identiques ?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour que les effectifs soient plus nombreux ? En 1980, l'effectif total pour l'ensemble de la région parisienne est de 1 250, avec un déficit de 300 postes par rapport à l'effectif budgétaire, alors qu'il y aurait à peu près 2 600 points à couvrir.

Quelles mesures seront prises pour rendre décentes les conditions de travail et de vie de ces personnels féminins ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne méconnais pas, madame, la valeur des arguments que vous avez avancés.

La modification du statut des agents de surveillance de la police nationale — dont le nom a heureusement été modifié l'année dernière — concerne l'ensemble des fonctionnaires classés dans la catégorie correspondant aux caractéristiques de leur emploi.

Qu'elles soient, comme vous l'avez souligné, bien intégrées, très utiles, bien connues et appréciées de la population, ce n'est pas moi qui en disconvieudrais, bien au contraire.

Que leurs horaires soient quelque peu hachés du fait des surveillances qu'elles assurent à l'entrée et à la sortie des classes, je le sais. Mais je voudrais vous faire deux observations.

Premièrement, elles étaient auparavant toutes auxiliaires et ont été maintenant très largement titularisées.

Deuxièmement, il ne leur est pas interdit de souhaiter devenir gardien de la paix. Il leur suffit de se présenter au concours — et la police nationale assure leur préparation — pour leur permettre de devenir des gardiens de la paix à part entière. Leur réussite modifierait très sensiblement la situation que vous venez de décrire.

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt vos propos sur la régionalisation. Vous ne serez pas surpris si ma question porte sur l'organisation et le fonctionnement des conseils généraux.

Les nombreuses difficultés que rencontrent les conseils généraux sont, en grande partie, dues à la double personnalité du département, à la fois échelon déconcentré de l'Etat et collectivité locale.

Face à l'Etat centralisateur, les conseils généraux éprouvent bien des difficultés à affirmer la prééminence des élus. Ne croyez-vous pas qu'il serait temps d'envisager de modifier fondamentalement l'équilibre des pouvoirs entre l'Etat et la collectivité locale départementale ?

Il faudrait que les décisions de l'assemblée départementale soient exécutées par le président du conseil général, le préfet gardant un rôle de représentant de l'Etat et coordonnant les différents services dans le département. Les décisions réglementaires des collectivités seraient soumises à un contrôle *a posteriori* exercé par le juge administratif.

Par ailleurs, le système actuel met l'intervention de la puissance publique au service du développement du capitalisme et de sa logique de concentration des moyens de production aussi bien financiers que matériels et humains.

La conséquence en a été l'accélération du démantèlement des hommes, l'exode rural qui a vidé les campagnes de leurs forces vives, la dévitalisation de régions entières et, en contrepartie, de gigantesques concentrations.

Les collectivités sont ainsi contraintes d'assumer les retombées sociales d'un développement qu'elles ne peuvent contrôler. Cette situation accroît considérablement leur dépendance par rapport à l'Etat central.

Récemment, monsieur le ministre, vous avez déclaré : « Un Etat omnipotent est un Etat impotent. »

Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à aller plus loin que votre projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales et à donner aux conseils généraux les moyens financiers et administratifs d'une politique d'aménagement du territoire s'intégrant dans le cadre national ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Nucci, conseiller général depuis plus longtemps que vous — en raison de mon âge — je n'ai pas du tout le sentiment de me trouver, non plus que dans ma situation de maire, brimé par la tutelle préfectorale.

M. Roland Huguet. Vous nommez vous-même votre préfet !

M. le ministre de l'intérieur. Voilà vingt-deux ans que je suis conseiller général et voilà seulement trois ans et demi que j'ai nommé un préfet !

Au demeurant, vous savez très bien que le préfet présente le budget au conseil général, que c'est cette assemblée qui décide et que le préfet applique ce qui a été décidé par l'assemblée élue. C'est un fait : le préfet exécute, et il doit rester

l'exécutif du département, comme il est l'exécutif de l'Etat. L'équilibre des pouvoirs, tel qu'il existe actuellement dans nos départements, est essentiel à l'équilibre du pays.

Je connais d'une manière suffisante les équilibres qui s'établissent dans les départements, j'ai rencontré suffisamment d'élus, de l'opposition ou de la majorité, pour savoir que ce n'est pas la tutelle du préfet, lequel s'attache à servir le département dont il a la charge tout autant que l'Etat, que les élus supportent le plus malaisément.

M. le président. La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. Je voudrais, monsieur le ministre, compléter la question qu'a posée tout à l'heure l'un de mes collègues sur la situation des personnels de préfecture, en souhaitant que vous nous apportiez une réponse un peu plus détaillée.

Vous avez parlé d'une loi de Frimaire An VII. Or l'organisation administrative de la France est encore régie par la loi du 28 Pluviôse An VIII, qui instaura un régime encore plus centralisé que celui de l'Ancien Régime ou de la Convention, en réaction aux volontés décentralisatrices du Directoire. Il est temps aujourd'hui de rétablir l'équilibre, et cela passe par le partage des responsabilités et par une réorganisation rationnelle adaptée aux exigences nouvelles.

Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas qu'il serait opportun de réactualiser la circulaire 195 bis du 22 novembre 1965 qui définit les attributions des services préfectoraux ? Le rapport de l'inspection générale de l'administration, dont vous avez parlé ce matin, aura-t-il cette conséquence ? Le malaise est grand au sein des personnels de préfecture. Les effectifs sont insuffisants et les promesses d'amélioration du statut non honorées. Pourtant, le problème fut posé en 1974 et jugé à l'époque suffisamment important pour que le ministre de l'intérieur établisse d'urgence un plan de recrutement étalé sur quatre ans portant création de 7300 emplois. Qu'en est-il aujourd'hui ? A peine 2 000 dentre eux sont pourvus alors que, dans le même temps, le cadre des missions des préfectures s'est considérablement élargi.

L'Etat se doit d'assumer son devoir et il est des économies qui sont quelquefois suicidaires. Dois-je vous rappeler qu'en octobre 1979, devant l'assemblée des présidents de conseils généraux, vous avez déclaré : « En ce qui concerne la répartition et les missions actuelles des agents départementaux, une étude réalisée sur ma demande par l'inspection générale de l'administration montre qu'il serait raisonnable que l'Etat intègre dans ses cadres un certain nombre d'agents indiscutablement affectés à des tâches nationales. »

Comment expliquez-vous alors que les recrutements soient notablement inférieurs au plan arrêté par le ministère de l'intérieur ? Actuellement, une grande part des traitements des fonctionnaires continue d'être supportée par les départements qui rémunèrent des personnels exécutant des tâches relevant des services administratifs de l'Etat. De récentes statistiques de l'I.N.S.E.E. évaluaient, au 1^{er} janvier 1979, à 18 000 environ le nombre des agents départementaux, employés à des tâches relevant du service préfectoral.

Face à cette situation, nous ne pouvons qu'exprimer de nouveau notre profond mécontentement. Chaque année, les crédits affectés aux budgets départementaux s'amenuisent. Parallèlement, les transferts de charges ne cessent d'augmenter, et ce sans aucune compensation financière.

Le statut des personnels de préfecture est régi par des dispositions législatives précises, datant du 2 novembre 1940 et complétées par la loi de finances du 24 mai 1951, qui stipule qu'il est formellement interdit aux services préfectoraux de recruter du personnel départemental pour leurs propres besoins.

Quand, monsieur le ministre, la décentralisation promise sera-t-elle mise en place avec de réels moyens d'exister, c'est-à-dire non seulement des moyens financiers, mais aussi des moyens en personnel suffisant en nombre et en qualité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai déjà répondu tout à l'heure au sujet du personnel des préfectures. Je confirme mes propos, à savoir qu'une étude a été entreprise. Le chiffre des agents qui accomplissent des missions relevant des attributions de souveraineté de l'Etat n'est pas très éloigné de celui que vous avez avancé, qu'il s'agisse des tribunaux administratifs, de certains membres des tribunaux judiciaires, qu'il s'agisse d'agents effectuant des tâches d'administration générale, comme la délivrance de cartes grises, ou travaillant dans les bureaux de défense des préfectures.

Je ne puis que répéter, avec l'autorisation du Premier ministre, que l'intégration progressive des personnels départementaux

affectés à des tâches d'Etat est envisagée, et que le Gouvernement entend y procéder, progressivement certes, mais réellement, dans un souci de clarification et de partage des responsabilités.

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir, dans la mesure du possible, poser vos questions rapidement afin que nous puissions terminer l'examen du budget de l'intérieur avant la fin de la présente séance.

La parole est à M. Pesce.

M. Rodolphe Pesce. Monsieur le ministre, je vous poserai une question relative aux rapatriés. Je ne vous parlerai pas des quatre grands dossiers que sont l'amnistie — qu'on attend toujours malgré les promesses présidentielles faites il y a bientôt six ans — l'indemnisation, les retraites ou les harkis.

Je m'arrêterai à un problème plus modeste mais qui est néanmoins important, celui des graves difficultés que les rapatriés éprouvent pour se renseigner, en particulier, dans les préfectures. En fait, il manque un personnel spécialisé, assez nombreux et compétent, pour donner les informations nécessaires. Ce sont donc souvent les parlementaires et les associations qui sont obligés de faire ce travail.

Je suis déjà intervenu, en tant que président de l'intergroupe parlementaire sur les problèmes des retraites des rapatriés, auprès de M. le ministre de la santé et auprès de M. Dominati. Mais, depuis deux ans, nous en sommes toujours au même point.

Pourtant il ne semble pas très difficile d'augmenter le nombre de ces agents, de leur donner une formation, de les faire participer à des stages et de leur expliquer comment résoudre les problèmes concrets. C'est le seul moyen de mettre les administrations en mesure de répondre à ce besoin.

A la suite des différentes demandes que nous avons formulées devrait rapidement être publiée une décision de report des délais de forclusion pour les retraites des rapatriés d'Algérie. Mais si les intéressés ne sont pas informés immédiatement, nous serons obligés de demander à nouveau la prolongation des délais de forclusion.

Ces problèmes d'information, dont on parle depuis des mois et des mois avec les associations de rapatriés, demandent, pour être résolus, non pas de grands moyens financiers, mais la volonté politique de rendre service à de nombreuses personnes, et en particulier à des personnes âgées.

M. Christian Nucci. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je rappelle à M. Pesce qu'il existe, dans les départements où la densité des rapatriés est élevée, des bureaux spéciaux — les B.I.A.C. — ; que dans toutes les préfectures une cellule est chargée de s'occuper des problèmes de rapatriés et que le ministère de l'intérieur, pour la seule année 1979, a envoyé 20 000 lettres concernant les rapatriés, ce qui prouve que, lorsqu'on lui demande des informations, il les donne.

Vous souhaiteriez, monsieur Pesce, que ces informations soient données spontanément, de façon à éviter des forclusions. C'est bien volontiers que je ferai part de votre requête légitime à M. Dominati, plus spécialement chargé des rapatriés. Au demeurant, vous pourrez l'interroger lors de la discussion de son budget.

M. le président. La parole est à M. Huguet.

M. Roland Huguet. Monsieur le ministre, dans une récente lettre adressée aux maires de France, vous faites état de l'augmentation de 20 p. 100 en 1980 de la dotation globale de fonctionnement qui est versée aux communes. A travers ce projet de budget de 1981, l'augmentation prévue par rapport au montant initial de 1980 est de 18,59 p. 100.

Voilà une présentation qui tend à démontrer que l'Etat accomplit un effort de justice, au profit des communes, en matière de répartition de ressources. Cela serait vrai si toutes choses restaient égales par ailleurs. Il n'en est rien. En effet, pour compenser l'inflation, il convient de retirer d'ores et déjà 14 p. 100 de ce pourcentage, ce qui fait qu'il ne reste plus que 4,59 p. 100 d'augmentation. Ensuite, nous constatons — mon ami Jean Laborde vient de le rappeler — une réduction marquée des subventions spécifiques. Je donnerai un seul exemple : les crédits affectés au programme d'assainissement sont anéantis de 20 p. 100.

Outre les diminutions de subventions d'équipement qui relèvent de votre budget, il convient aussi de signaler que, parallèlement, M. le ministre de l'agriculture a sensiblement diminué les inscriptions budgétaires des crédits d'équipement destinés aux communes rurales qui connaissent des difficultés spécifiques.

Reprendre d'une main ce que l'on donne de l'autre, telle est la manière d'agir du Gouvernement, pour permettre, je vous cite : « un effort financier important en faveur de nos communes et de nos départements ».

Je pense, monsieur le ministre, qu'il faut tempérer sérieusement ce jugement, même si le solde reste positif, surtout lorsque l'on sait que la participation des collectivités locales à diverses fonctions est fort importante : 97,5 p. 100 pour le développement rural, 97 p. 100 pour les interventions sociales et plus de 85 p. 100 pour la culture et la vie sociale. Face à cela, les sommes considérables dont vous parlez prennent une dimension plus modeste.

Les communes rurales connaissent des problèmes particuliers. Très souvent, la population diminue, les activités économiques déclinent et conséquemment les capacités contributives chutent, alors que les charges communales demeurent constantes, voire s'amplifient, induisant une pression fiscale individuelle sans cesse croissante. Je vous poserai donc plusieurs questions, monsieur le ministre.

Premièrement, l'Etat envisage-t-il de consentir un effort financier soutenu — et pendant combien d'années — en faveur des communes rurales ?

Deuxièmement, comment compte-t-il mener cet effort et quels moyens se donnera-t-il ?

En application des dispositions de la loi portant aménagement de la fiscalité directe locale, les communes auront à fixer, à partir de 1981, les taux d'imposition des quatre taxes constituant les impôts locaux.

A cet effet, les services fiscaux devront leur communiquer chaque année les bases nettes d'imposition de chacune de ces taxes. L'évolution des bases sera influencée, d'une part, par l'actualisation des valeurs locatives foncières et par le système de calcul de la taxe professionnelle et, d'autre part, par la variation résultant des créations ou des suppressions d'éléments imposables dans la commune.

Cette nouvelle façon de procéder ne permettra plus aux élus locaux de suivre et d'apprécier l'évolution exacte de la structure de la matière imposable entre les quatre catégories de contributions du fait que les éléments de répartition ne leur seront plus fournis. C'est pourquoi je propose que soient communiqués chaque année à toutes les communes les éléments de répartition, ce qui permettra aux élus de connaître avec précision les modifications concernant la variation réelle des éléments imposables.

Les éléments de répartition constituent en effet le seul indice valable pour apprécier la structure du potentiel fiscal par catégorie de contribuables.

Peut-on compter sur l'appui du ministre de l'intérieur ?

Je voudrais maintenant, d'une phrase, monsieur le ministre...

M. le président. D'une phrase, mon cher collègue.

M. Roland Huguet. ... vous faire part de l'émotion que je ressens en tant qu'élu du Nord-Pas-de-Calais devant la manière inacceptable dont vous procédez à l'égard des radios non reconnues officiellement et, tout récemment, contre Radio-Quinquin. Ces scènes de mauvais western ne sont pas dignes de notre démocratie ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Au regard des 9,5 milliards de francs d'amélioration que traduisent l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement et la compensation totale de la T.V.A., les 130 millions de francs dont est amputé le F.S.I.R., même si l'on y ajoute les 130 millions de francs qui ont été supprimés du titre VI, ne représentent que 0,02 p. 100 du total.

Je n'ai pas le sentiment que les communes rurales aient été — j'en parle en connaissance, en élu d'un département resté assez largement rural — défavorisées par la dotation globale de fonctionnement, bien au contraire.

Enfin, en ce qui concerne l'événement que vous avez évoqué en terminant, j'indique que le Parlement a voté, le 28 juillet 1978, une loi confirmant le monopole d'Etat des télécommunications.

C'est sur la réquisition du parquet, c'est sous son contrôle, que la police intervient pour saisir les matériels d'émission qui contribuent à la violation de la loi.

J'ajoute qu'en l'occurrence le magistrat a précisé, dans un communiqué, que l'on n'avait pas trouvé seulement, à l'intérieur des locaux, du matériel d'émission, mais aussi du matériel pouvant servir à commettre des violences inadmissibles entre Français.

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Joseph Franceschi. Monsieur le ministre, je voudrais, cette année encore, vous poser une question précise à propos de laquelle je souhaite que vous puissiez prendre des engagements fermes et définitifs. Il s'agit de la construction du commissariat de police d'Alfortville.

Cet équipement figure au schéma directeur d'implantation des commissariats de police de la région parisienne, document de planification établi par vos propres services.

Le préfet du Val-de-Marne a approuvé, en 1979, le dossier de réalisation de la zone de rénovation urbaine Salvador Allende, qui comprend un ensemble de logements et d'équipements publics intégrés, parmi lesquels figure, précisément, le commissariat de police. La première tranche de travaux va s'achever l'an prochain. La seconde débutera immédiatement après. C'est dans cette deuxième phase qu'est prévue, sur la base du schéma directeur que j'ai cité précédemment et avec l'approbation du préfet, la réalisation du commissariat de police.

Or, à ce jour, je n'ai pu encore recevoir l'assurance du financement de cet équipement en temps opportun. Certes, je comprends que, le budget de 1981 étant arrêté, il n'est guère possible d'y replacer cette construction. Toutefois, je souhaiterais fortement recevoir de votre part des assurances sur l'inscription du financement de ce commissariat au budget de 1982. Il s'agit pour nous d'une décision impérieuse.

La commune, pour sa part, est prête à préfinancer, le cas échéant, pour partie l'opération, dès lors que le loyer qui lui serait proposé en attendant l'achat des locaux couvrirait l'intégralité des annuités d'emprunts correspondantes.

Je ne crois pas réclamer pour ma commune quelque chose d'impossible, quand je constate qu'une ville de 36 500 habitants comme Vierzon dispose d'un commissariat de police avec neuf inspecteurs en civil et quarante-trois gardiens, qu'une ville de 40 000 habitants comme Auxerre dispose de dix inspecteurs et de cinquante-trois gardiens, alors que la mienne et ses 42 000 habitants sont absolument démunis de tout : pas le moindre poste, pas la moindre antenne, seulement des rondes effectuées par le commissariat voisin. Il en découle un grand laxisme pour ce qui concerne l'ordre et la sécurité, laxisme qui pourrait facilement être évité par une présence dissuasive des forces de police. Vous le savez, monsieur le ministre, le commissariat de police doit jouer un rôle plus préventif que répressif.

Aujourd'hui, je suis anxieux pour la quiétude de ma ville, d'autant que le tissu urbain présente avec les communes voisines une nette solution de continuité. On ne peut, en effet, pénétrer dans Alfortville que par sept ponts. Je ne voudrais pas que cet îlot de tranquillité devienne bientôt un quartier d'insécurité.

Je ne peux non plus laisser mettre en péril l'équilibre financier de la zone de rénovation urbaine, équilibre qui a été approuvé par les autorités de tutelle vous représentant, monsieur le ministre, et qui inclut la participation de votre ministère à la réalisation du commissariat.

C'est pourquoi je me permets de vous demander de donner instruction à vos services pour que le financement de cet équipement soit définitivement assuré en 1982.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Franceschi, je donnerai instruction à mes services de vous recevoir, en vue de rechercher avec vous une entente sur les conditions de préfinancement qui permettront d'assurer la construction de votre commissariat en 1982.

M. le président. La parole est à M. Abadie.

M. François Abadie. Monsieur le ministre, en ce qui concerne les pouvoirs, les moyens et l'autonomie des communes, force nous est de constater que si le vocabulaire évolue, la réalité ne change pas.

Or nous savons tous que la réalité communale repose sur trois bases : les finances, les moyens humains, et la solidarité pour un pourcentage élevé de petites communes dont l'existence dans une totale autonomie pose problème.

Les moyens, je ne les évoquerai pas longuement si ce n'est pour rappeler deux chiffres qui en disent long sur les transferts de charges opérés sous la V^e République : de 1959 à 1978, l'ensemble des subventions de l'Etat et autres organismes publics, comparé au total des investissements des collectivités locales, est tombé de 50,5 p. 100 à 21,4 p. 100. Et ce ne sont pas les concours budgétaires prévus dans le projet de budget de 1981 qui amorceront une tendance nouvelle.

Mais si j'ai évoqué le problème des moyens, c'est pour mieux souligner la préoccupation légitime des élus locaux, alors que s'amorcent, avec la loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales, des transferts de compétence sans garanties législatives concrètes de ressources évolutives.

C'est notamment sur les moyens humains, monsieur le ministre, que je voudrais vous interroger. Comme vous le savez, la rémunération des agents communaux est très insuffisante. Que complex-vous proposer pour améliorer réellement le sort de ces personnels, et par là même permettre aux communes d'assu-

rer de meilleures conditions de travail et de traitement à leurs employés sans que les élus locaux soient obligés d'en faire supporter l'effort aux contribuables déjà lourdement sollicités ?

Nous sommes inquiets, par ailleurs, de l'effritement du statut du personnel communal, voire de sa négation, comme le laissent apparaître certaines de vos propositions, concernant notamment les secrétaires généraux. Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, si comme nous le demandons, vous êtes prêt à renforcer la situation légale et réglementaire du personnel communal, pour assurer une autonomie réelle des communes, libres de recruter et de gérer un personnel de haut niveau, capable de réagir à la tutelle administrative ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je pourrais discuter à perte de vue avec M. Abadie sur les chiffres de la comptabilité. Je me bornerai à rappeler, et je ne me laisserai pas de le répéter, que les collectivités locales bénéficieront en 1981 de neuf milliards et demi de francs de plus qu'en 1980. S'agissant de concours libres d'emplois, on ne saurait prétendre qu'elles ont été mal traitées.

M. Huguet affirmait à l'instant que cela ne faisait que 4,5 p. 100 de plus. Il aurait tout aussi bien pu dire 4,5 p. 100 de plus que l'inflation prévue, ou 4 p. 100 de plus que l'augmentation générale des dépenses civiles de l'Etat, puisque ces dernières augmentent de 14,5 p. 100 alors que la dotation globale de fonctionnement s'accroît de 18,5 p. 100. Vous voyez donc, monsieur Abadie, monsieur Huguet, que l'Etat traite mieux les collectivités locales qu'il ne se traite lui-même !

M. Roland Huguet. Il y avait un grand retard à rattraper.

M. le ministre de l'intérieur. A propos de la réforme des collectivités locales, vous vous êtes préoccupé en particulier, monsieur Abadie, du problème des personnels, qui fait l'objet du titre IV.

J'ai eu l'occasion de donner sur ce point, il y a quelques jours, lors de mon audition par la commission des lois, tous apaisements sur le souci des élus locaux de disposer d'un personnel communal de qualité susceptible, non pas d'affronter les fonctionnaires de l'Etat, mais de discuter d'égal à égal avec eux.

En effet, si l'Assemblée nous suit, comme le Sénat l'a fait, nous avons l'intention d'instaurer une véritable fonction communale, de véritables fonctionnaires communaux susceptibles, par leur qualité, qu'il s'agisse d'attachés, d'administrateurs ou d'autres encore, de discuter, je le répète, d'égal à égal avec les représentants de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Jagoret.

M. Pierre Jagoret. Monsieur le ministre, depuis des années, quatre-vingts villes de plus de dix mille habitants réclament, en vain, l'étatisation de leurs services de police, leurs ressources ne leur permettant pas de satisfaire aux désirs légitimes de sécurité de leurs habitants.

En outre, les maires de ces villes, dont Lannion, ne peuvent plus admettre que plus de 80 p. 100 du travail de ces agents municipaux soient consacrés à des tâches administratives demandées par différents services publics, ce qui ne leur laisse qu'un laps de temps ridicule pour les opérations de police proprement dites.

Vos motifs de refuser leur demande ont varié, témoignant de la fertilité de l'imagination de vos services. La dernière raison invoquée, dans la réponse que vous m'avez adressée, est le projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales — élégante façon de reporter encore la solution du problème. Cependant M. Bécam, devant le Sénat, a refusé d'intégrer dans le projet de loi l'article L. 132.6 du code des communes qui règle actuellement le problème, au motif principal qu'il permettait de régler certains cas d'étatisation de la police sans attendre la date d'application de la loi. Malheureusement, l'étatisation ne sera de droit, lorsque les conseils municipaux le demanderont, que dans certaines conditions définies par décret. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer la teneur de ces conditions ?

Le projet de budget dont nous débattons prévoit un accroissement des effectifs de la police. Je vous demande donc de profiter de cette opportunité pour créer, dans les villes intéressées, de nouvelles circonscriptions de police d'Etat. Rien ne vous empêche de le faire, si vous le désirez, et surtout pas un projet de loi dont on ne sait quand il sera voté et qui nécessitera des décrets d'application, dont nous savons tous avec quelle lenteur, lorsque le Gouvernement le souhaite, ils sont publiés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Jagoret, comme je l'ai déclaré devant la commission des lois, le problème que vous avez soulevé trouvera progressivement sa solution lors de

l'application de la loi relative au développement des responsabilités des collectivités locales. Ce n'est pas là une échappatoire, c'est la vérité.

En effet, si le projet de loi prévoit la prise en charge immédiate des contingents de police par l'Etat au moment de la promulgation de la loi, il prévoit aussi l'étatisation progressive de la police dans les villes où le corps de police municipale comporte des effectifs suffisants et suffisamment encadrés.

Un des membres de votre groupe m'avait longtemps sollicité. Il a eu satisfaction ces derniers jours, et il m'a même aimablement invité à l'inauguration — à laquelle je n'ai pu me rendre — de son commissariat. L'étatisation de la police de la ville de Lannion interviendra dans le cadre de l'étatisation progressive qui est prévue par le projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales.

M. le président. La parole est à Mme Jacq.

Mme Marie Jacq. Vous invitez régulièrement, monsieur le ministre, les élus locaux à engager des actions sociales diverses. C'est ainsi que par circulaire datée du 10 juillet 1980, vous demandez aux communes d'aménager des aires de stationnement pour les populations migrantes. Ces travaux bénéficieront du concours financier de divers organismes ainsi que de l'aide des départements. Mais nous savons qu'une fois de plus ce sont les collectivités locales qui en assumeront la part la plus importante. Il en est ainsi pour toutes les formes nouvelles d'action sociale.

Cela restreint considérablement la capacité des communes à répondre aux besoins réels des populations, je pense en particulier aux formes d'aides que les collectivités locales pourraient apporter aux femmes victimes de violence par la mise en place de structures d'accueil destinées à l'hébergement des femmes et de leurs enfants, soit sous la forme de logements soit sous la forme de foyers, et aussi par l'organisation de services de proximité permettant de répondre aux besoins souvent urgents.

Les collectivités locales doivent trop fréquemment, faute de moyens financiers, faire appel dans ce domaine au bénévolat. Je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous entendez prendre pour permettre aux communes de mener dans ce domaine une politique concrète et efficace.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Madame le député, il existe deux sortes d'action sociale.

L'une, en quelque sorte légale, correspond à l'application des textes en vigueur. Elle fait l'objet de longs développements dans le titre II du projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales, afin d'éviter les financements croisés et les responsabilités partagées.

L'autre action sociale présente un caractère facultatif. Pour leurs œuvres sociales, les communes ont une liberté totale. Il est vrai que cette liberté pourrait parfois se révéler formelle, et c'est précisément pourquoi le projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales prévoit la possibilité de regrouper les actions menées en faveur du personnel au sein d'un syndicat départemental.

Quant aux aides individuelles, elles ne doivent pas être supérieures à celles que verse l'Etat, en vertu du grand principe énoncé par l'article L. 413-9 du code des communes.

S'agissant enfin des personnels communaux, ils peuvent bénéficier des fonds d'action sociale des caisses d'allocation familiale ainsi que des fonds correspondants de la C. N. R. A. C. L. et de l'I. R. C. A. N. T. E. C.

Vous avez également, madame le député, parlé des femmes victimes d'actes de violence. Cette question relève de l'aide sociale proprement dite.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Intérieur ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : 789 048 239 francs ;

« Titre IV : — 23 460 000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 409 702 000 francs ;

« Crédits de paiement : 101 414 000 francs. »

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 6 726 488 000 francs ;
« Crédits de paiement : 6 282 100 000 francs. »

Sur le titre III, MM. Forni, Alain Richard, Franceschi, Hauteœur et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 88 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 37 574 724 francs. »

La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Nous proposons de réduire les crédits du titre III d'une somme de 37 574 724 francs, qui doit servir à la mise en œuvre du système de cartes d'identité informatisées auquel j'ai été conduit à m'intéresser de près.

Ce système, que le ministre de l'intérieur a proposé et que le ministre de la justice a traduit dans le projet « sécurité et liberté » par l'instauration d'un contrôle d'identité systématique, a suscité dans notre groupe les plus vives inquiétudes. Nous y voyons la mise en place d'un véritable carcan, que les socialistes jugent inacceptable.

Nous avions souhaité que l'informatisation des cartes d'identité fasse l'objet d'un débat devant l'Assemblée nationale. Nous n'avons pas obtenu satisfaction ; c'est pourquoi nous proposons de réduire les crédits du titre III dans les proportions que j'ai indiquées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Roger Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'intérieur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Singulière procédure que celle d'un amendement au projet de budget du ministère de l'intérieur pour remettre en cause une action qui a déjà fait l'objet de crédits votés en 1979 et 1980 et qui a reçu, au moins en ce qui concerne la carte d'identité des Français, l'aval de la commission « informatique et liberté » dont vous êtes, monsieur Forni, l'un des membres éminents. Cette commission doit encore se prononcer sur les titres de séjour et de travail des étrangers — qui seront deux documents différents, comme l'a souhaité le Conseil d'Etat.

J'ai beau me mettre le cerveau à l'alambic, je ne parviens pas, monsieur Forni, à comprendre ce qui peut vous gêner dans cette affaire des titres infalsifiables. Qu'y a-t-il d'inquiétant, je vous le demande, dans le fait que lorsque M. Bonnet présentera sa carte d'identité, personne ne puisse mettre un instant en doute qu'il s'agit bien de M. Bonnet ? (*Sourires.*) Cela permettrait, dans le cadre des simplifications administratives, d'éviter les délais inhérents à toute vérification, ce qui fera tout à la fois l'affaire du citoyen Bonnet, qui gagnera du temps, et de la police qui sera plus disponible pour les tâches de sécurité, ce que plusieurs de vos collègues, sinon vous-même, ont réclamé ce matin.

Si j'ajoute que l'on ne pourra plus aussi aisément qu'aujourd'hui user de fausses identités pour commettre un délit, un crime ou un attentat, je vous demande encore une fois, monsieur le député, avec beaucoup de sincérité et d'insistance, en quoi, au lieu de vous réjouir, cela peut-il vous gêner ?

Je ne prendrai qu'un exemple tout récent, bien que je puisse vous en citer des dizaines si vous le désirez. Le 23 octobre, à la suite d'une opération commencée dans le Midi, seize malfaiteurs ont été interpellés à Annecy. Responsables de très gros délits, ils camouflaient leurs butins à l'aide de fausses identités.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs les députés, je vous demande de rejeter l'amendement proposé par M. Forni.

M. le président. La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Je ne vais pas, monsieur le ministre, engager un débat sur un sujet qui mériterait des heures de développement. Je n'ai pas mentionné les conclusions auxquelles est parvenue la commission nationale « informatique et libertés », puisque, en ma qualité de membre, je suis soumis à une certaine obligation de réserve.

Je tiens simplement à souligner que, jusqu'à présent, la carte d'identité n'est pas, légalement, un document obligatoire. Certes il est vrai que si vous interrogez les Français, 99 p. 100 d'entre eux vous répondront qu'une disposition légale leur impose la détention de la carte d'identité nationale.

Je vous fais également remarquer que, hormis le Brésil, le Chili ou la Tunisie, aucune démocratie moderne n'a envisagé la création d'une carte d'identité informatisée. Notre opposition n'est pas motivée par le désir de faciliter le travail des délin-

quants et nous n'avons pas du tout l'intention de favoriser la fabrication de fausses cartes d'identité. Mais vous savez comme moi, monsieur le ministre, que le terrorisme international dont on parle beaucoup ne se sert pas de cartes nationales d'identité. Il utilise surtout des passeports diplomatiques ou d'autres facilités internationales.

Mais à partir du moment où vous obligez chaque Français à posséder un titre d'identité informatisé, et où, par le biais de cette fabrication, vous constituez au niveau central, c'est-à-dire à celui du ministère de l'intérieur, un fichier qui regroupera l'ensemble de la population de ce pays, je soutiens que vous transformez un document administratif qui sert à établir la preuve de son identité en un document qui devient un moyen d'identification pour le pouvoir central.

Si l'on se souvient qu'il a fallu toute la vigueur du Conseil d'Etat pour que ne soient pas présentés simultanément le projet de carte d'identité nationale pour les Français et celui de titre de séjour pour les étrangers, il est évident que la mise en place que vous effectuez, monsieur le ministre, procède d'une logique que je ne puis supporter. Cette logique transparaît également — personne ne pourra me démentir — dans le projet appelé « sécurité et liberté » que M. Peyrefitte a défendu au cours de la session de printemps devant cette assemblée ; ce texte a en effet institué un contrôle d'identité généralisé.

Quelle crédibilité attacheront de nombreux organismes, notamment bancaires, à ce document prétendument infalsifiable auquel se référeront et le pouvoir politique et le pouvoir administratif !

En réalité, monsieur le ministre, vous mettez les Français en fiche ; c'est contre ce fichage systématique de toute une population que nous nous élevons et que nous protestons.

M. Joseph Comiti. N'y a-t-il pas de fiches à la sécurité sociale ?

M. Raymond Forni. C'est la raison pour laquelle nous proposons la suppression de crédits qui doivent permettre la fabrication de ces cartes d'identité nationales.

Vous avez évoqué les crédits de 1979 et de 1980. Or il ne s'agissait que de crédits d'étude, dont le volume ne saurait être comparé au montant de la dotation prévue à ce titre pour 1981.

Si nous en avions le temps, monsieur le ministre, nous pourrions engager un débat sur le caractère infalsifiable des documents d'identité. Vous avez certainement rencontré comme moi d'anciens résistants qui reconnaissent avoir fabriqué, au cours de la seconde guerre mondiale, plusieurs milliers de titres d'identité. L'un d'entre eux m'a déclaré, à ce propos, que 50 000 fausses cartes d'identité représentaient peut-être 50 000 vies sauvées.

Certes, l'époque dans laquelle nous vivons ne nous laisse guère présager dans l'immédiat le retour d'une situation comparable ; mais lorsque les cartes d'identité seront fabriquées de cette façon et lorsque les fichiers existeront, nous serons à la merci d'une période trouble de notre histoire, où un tel système réduira à néant certaines libertés fondamentales auxquelles nous sommes attachés.

M. Henri Baudouin. Vous êtes pessimiste !

M. Raymond Forni. Voilà une raison supplémentaire de notre opposition. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Sur le titre III, MM. Alain Richard, Forni, Hauteœur, Franceschi et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 89, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 2 187 175 francs. »

La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Cet amendement de suppression se heurte, bien entendu, à l'objection selon laquelle la meilleure solution pour améliorer un service n'est pas de supprimer ses crédits de fonctionnement. Afin de vous dispenser de reprendre cet argument, monsieur le ministre, je tiens à souligner que, constitutionnellement, il s'agit du seul moyen dont nous disposons. Si vous aviez une meilleure méthode à votre disposition lorsque vous étiez parlementaire, j'aimerais que vous nous donniez le « truc », car pour l'instant la suppression de crédits me semble la seule façon d'ouvrir un débat sur le fonctionnement d'un service public.

Cet amendement concerne donc des crédits de formation de la police. Nous voulons en effet que soient améliorées les méthodes et les dotations budgétaires de formation de la police.

Nous désirons en premier lieu que la formation initiale dispensée au moment du recrutement soit plus longue pour les fonctionnaires du rang, c'est-à-dire pour les agents de police. Celle qu'ils reçoivent actuellement en six mois, suivis de trois mois de stage dans le commissariat d'affectation, ne leur permet

pas de connaître les diverses techniques et disciplines qu'ils devront utiliser dans leur travail quotidien, dès leur prise de fonctions, sans aucune autre formation avant leur promotion au grade de brigadier.

Or, en raison notamment du développement de l'otage ou des unités mobiles de sécurité, l'agent de police sera de plus en plus fréquemment seul maître à bord. Il devra résoudre seul des problèmes extrêmement variés, qui relèvent actuellement des compétences de police-secours, qu'il s'agisse de malaises, d'accidents plus ou moins graves ou de rixes. Le besoin de formation est donc beaucoup plus élevé qu'auparavant, lorsque les agents n'intervenaient qu'en brigade.

En second lieu nous souhaitons que la formation soit améliorée par l'ouverture de l'accès aux postes d'enseignement qui ne sont actuellement occupés, pour l'essentiel, que par des personnels de police, qu'il s'agisse de la formation des simples agents ou de celle des cadres. Or toutes les organisations syndicales et bon nombre de ceux qui ont l'expérience des centres de formation réclament l'intervention de professionnels étrangers à la police : travailleurs sociaux, psychologues, juristes...

Par exemple, le syndicat des commissaires — qui n'a pas à vos yeux, monsieur le ministre, d'allures extrémistes puisque vous honorez ses congrès de votre présence — réclame l'élargissement de la formation des commissaires à des disciplines qui ne soient pas directement liées aux activités policières et l'ouverture des postes d'enseignement à des personnels non policiers.

Je vous demande donc de répondre à ces questions malgré le caractère simplifié de la procédure utilisée, car elle est la seule dont on dispose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Fossé, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. J'indique à M. Richard qu'avant mon arrivée au ministère de l'intérieur je n'avais jamais entendu un membre du groupe socialiste demander l'amélioration de la formation des policiers.

Or je me suis attelé à cette tâche dès ma prise de fonction, ainsi que je l'avais fait au ministère de l'agriculture. Et c'est maintenant que la formation s'est développée et étendue à de nouvelles disciplines, comme vous l'avez souhaité, que vous en redemandez !

Que l'on commence par réaliser ce qui est prévu pour 1981. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix le titre III. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place. Le scrutin est ouvert. *(Il est procédé au scrutin.)*

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	471
Nombre de suffrages exprimés	468
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	271
Contre	197

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre IV.

(La réduction de crédit est adoptée.)

M. le président. Sur le titre V, MM. Roland Beix, Hauteccœur, Alain Richard, Forni, Franceschi et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 90 corrigé ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de paiement de 5 856 000 francs. »

La parole est à M. Roland Beix.

M. Roland Beix. Mes chers collègues, la réduction de crédits que nous vous proposons affecte les chapitres 57-00 et 57-40 du projet de budget.

Elle concerne d'abord les sommes destinées à poursuivre la réalisation de la nouvelle préfecture du Var, à laquelle les socialistes se sont toujours opposés depuis 1974, c'est-à-dire depuis le projet fort dispendieux engagé à cette époque par le Gouvernement.

Mais cette réduction intéresse surtout les dotations destinées à accentuer le contrôle financier exercé sur les communes et à mieux apprécier leurs capacités financières. Nous estimons en effet que ces crédits renforceront le contrôle de la gestion communale qui sera de plus en plus soumise à l'autoritarisme de la tutelle. Cette surveillance accrue implique une limitation de la liberté des communes car la centralisation de l'ensemble des données financières les concernant par l'autorité de tutelle se traduit par un renforcement de cette même tutelle.

Il me serait particulièrement aisé de vous suggérer une autre affectation des sommes en cause puisque votre prédécesseur, monsieur le ministre, est l'auteur d'un rapport qu'ont évoqué plusieurs orateurs et qui préconisait d'aller plus loin que le simple inventaire en matière d'abris anti-radiations, dans le domaine de la sécurité civile. Il soulignait en effet dans le rapport qu'il a présenté au Sénat que l'étendue des services que pouvaient rendre de tels abris serait immense et il citait notamment l'exemple helvétique.

Mes chers collègues, telle est la suggestion que nous vous soumettons en vous demandant de voter l'amendement n° 90 corrigé que je viens de défendre au nom du groupe socialiste. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Fossé, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Dans la mesure où la préfecture du Var est déjà construite, M. Beix propose en réalité de refuser les crédits qui permettraient son fonctionnement. Ainsi que vous pouvez en juger cela est parfaitement logique !

En ce qui concerne la centralisation des documents statistiques, je constate que jamais les parlementaires n'ont demandé autant de simulations au ministère de l'intérieur que lors des discussions relatives à la dotation globale de fonctionnement ou au projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales.

Ainsi, monsieur le député, votre double démarche s'inscrit dans une double logique qui n'est pas celle du Gouvernement. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Roland Beix.

M. Roland Beix. Monsieur le ministre, le projet de loi tendant à développer les responsabilités des collectivités locales répond sans doute à la même logique qui préside au renforcement du contrôle d'autorité exercé par votre ministère, lorsque vous mettez en place, dans les départements, un service informatisé directement relié à votre source de renseignements centrale !

M. Jean-Guy Branger. Quel argument !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90 corrigé. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert. *(Il est procédé au scrutin.)*

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	471
Nombre de suffrages exprimés	468
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	271
Contre	197

L'Assemblée nationale a adopté.

Sur le titre VI, le Gouvernement a présenté un amendement n° 92 ainsi rédigé :

« Majorer de 1 007 288 000 francs les autorisations de programme et de 700 800 000 francs les crédits de paiement. »
La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. C'est un simple amendement de coordination.

Par le vote qu'elle a émis sur l'article 6 du projet de loi de finances, l'Assemblée a décidé de supprimer le fonds spécial d'investissement routier. Il n'y a donc plus de prélèvement sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers pour alimenter les crédits routiers inscrits au F. S. I. R. Désormais, l'intégralité du produit de cette taxe contribuera à alimenter les recettes du budget général.

Quant aux crédits routiers autrefois ouverts au titre du fonds spécial d'investissement routier, ils seront répartis entre le budget du ministère des transports pour l'ancienne tranche nationale, et celui du ministère de l'intérieur pour les tranches locales.

M. le président. La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Monsieur le ministre, il ne s'agit pas d'un simple amendement de coordination, car il vise, en fait, à supprimer le fonds spécial d'investissement routier.

Jusqu'à présent les recettes du F. S. I. R. étaient discutées, elles étaient augmentées chaque année par le Sénat. Vous avez d'ailleurs fait état de ces variations d'une année sur l'autre. Cette possibilité disparaîtrait si nous adoptions l'amendement n° 92. J'oppose donc l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances, conformément à l'article 92 de notre règlement.

L'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 prévoit en effet que sont seuls recevables, lors de la discussion du projet de loi de finances, les amendements qui visent soit à créer ou à accroître une recette, soit à supprimer ou à réduire effectivement une dépense, soit à assurer le contrôle des dépenses publiques.

L'amendement n° 92 n'entre dans aucune de ces trois catégories. Or l'article 42 de la loi organique s'impose au Gouvernement comme au Parlement depuis les décisions du Conseil constitutionnel de décembre 1973 et décembre 1976. Cet article a été opposé aux amendements que nous avons déposés à l'article 6 de la première partie de la loi de finances, qui visait à accroître les recettes du F. S. I. R. Il n'y a aucune raison de ne pas l'opposer à l'amendement du Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Comment peut-on opposer l'article 42 de la loi organique ? Il est exact que l'amendement n° 92 ne diminue pas les dépenses et n'augmente pas les recettes, mais il améliore le contrôle qu'exerce le Parlement.

Opposer l'article 42 revient à ne pas tenir compte du débat qui est intervenu lorsque j'ai proposé, au nom de la commission des finances, de supprimer le F. S. I. R. lors de l'examen de l'article 6.

J'ai alors invoqué la position prise par la Cour des comptes. Je ne relirai pas en entier la note qui nous a été adressée par la Cour des comptes, mais j'en extrairai de nouveau quelques éléments qui vous permettront de vous rendre compte que l'existence du fonds spécial d'investissement routier était source de confusion et d'obscurité dans l'appréciation des dépenses budgétaires.

Contrairement sinon à la lettre, du moins à l'esprit de l'ordonnance organique, les crédits du F. S. I. R. ne sont pas déterminés par ses ressources. C'est la prévision des dépenses qui conduit à la fixation de la recette et, dès lors, la garantie qui s'attache normalement à la procédure d'affectation est illusoire. La procédure d'affectation elle-même est purement formelle et sans portée pratique. En outre, du fait que le F. S. I. R. est géré par deux ministres différents selon qu'il s'agit de la tranche nationale ou de la tranche locale, l'existence du fonds spécial introduit des facteurs de complexité et d'obscurité dans la gestion et la discussion des crédits.

La réponse de la Cour des comptes est beaucoup plus détaillée. Mais les indications que je viens de donner suffisent pour constater que l'article 42 de la loi organique n'est pas opposable.

En réalité, les dispositions de l'amendement n° 92, que la commission a adopté, permettent d'améliorer le contrôle du Parlement sur l'utilisation des crédits budgétaires.

En outre, les crédits jusqu'alors regroupés au titre du F. S. I. R. devront être répartis entre chacun des budgets concernés, c'est-à-dire le budget du ministère de l'intérieur et celui du ministère des transports.

Je constate également, monsieur le ministre, que vous avez mentionné dans votre exposé des motifs, conformément à notre demande, qu'un chapitre nouveau relatif au fonds spécial d'investissement routier serait créé afin de nous permettre de suivre l'évolution de cette dotation budgétaire.

Au demeurant, lors de la discussion des comptes spéciaux du Trésor, nous serons conduits à voter une disposition tendant à supprimer le F. S. I. R.

Je précise, en outre, que M. le ministre du budget s'est engagé à majorer la dotation affectée au réseau national déclassé qui fait l'objet de l'article 36 du projet de la loi de finances que nous examinerons lors de la discussion du budget du ministère des transports. Je fais observer à M. le ministre de l'intérieur qu'il serait opportun de ne pas rattacher cet article au budget du ministère des transports mais à celui de l'intérieur.

Cette disposition permettrait de clarifier les choses et d'écourter les procédures. En effet, les crédits affectés au F. S. I. R. étant inscrits au budget des transports et à celui de l'intérieur, il en résultait un allongement considérable des délais d'attribution. Je crois que nous ferions ainsi œuvre utile.

M. le président. La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Je ne suis absolument pas d'accord sur l'argumentation de M. le rapporteur général.

S'il est un domaine où le contrôle parlementaire s'exerce, c'était bien celui du fonds spécial d'investissement routier. Comme je l'ai indiqué chaque année, à l'occasion de la discussion au Sénat, des recettes nouvelles étaient dégagées afin de majorer les dotations de ce fonds.

Comment s'exerce aujourd'hui le contrôle parlementaire à l'occasion de la discussion budgétaire ? Les crédits qui nous sont présentés sont acceptés ou refusés en bloc. L'adoption de cet amendement aurait pour effet de nous faire perdre toute possibilité de contrôle. C'est pourquoi je n'accepte pas l'argumentation de M. le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je me borne à préciser qu'il s'agit d'un amendement de clarification qui est la conséquence directe du vote que l'Assemblée a émis sur l'article 6 du projet de loi de finances.

La tranche nationale du F. S. I. R. ira désormais au budget des transports ; la tranche locale et les crédits destinés au réseau national déclassé, à celui de l'intérieur.

Le contrôle s'exercera donc bien comme l'a déclaré M. le rapporteur général. M. le ministre du budget m'a indiqué qu'il était disposé à améliorer les crédits destinés au réseau national déclassé. Je peux donner l'assurance à M. le rapporteur général que l'article 36 fera l'objet d'un transfert de crédits du budget des transports vers celui de l'intérieur, comme il le souhaite.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 92.

M. le président. Conformément au règlement, j'ai recueilli l'avis de la commission des finances, qui estime que cet amendement est recevable.

En conséquence, je mets aux voix l'amendement n° 92. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI, modifiées par l'amendement n° 92.

(Les autorisations de programme du titre VI, ainsi modifiées, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI, modifiés par l'amendement n° 92.

(Les crédits de paiements du titre VI, ainsi modifiés, sont adoptés.)

Rapatriés.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Intérieur : Rapatriés ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre IV : — 17 740 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV. *(La réduction de crédits est adoptée.)*

Après l'article 45.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 30 corrigé, tendant à introduire un article additionnel, après l'article 45.

MM. Notebart, Denvers et Sainte-Marie ont présenté un amendement n° 30 corrigé ainsi rédigé :

« Après l'article 45 insérer le nouvel article suivant :
 « Pour permettre au Parlement de contrôler la mise en œuvre des dispositions des articles R. 253-7 à R. 253-10 du code des communes, les autorisations de programme et les crédits de paiement afférents à la majoration spéciale des subventions de l'Etat allouées aux communautés urbaines sont regroupés dans un chapitre unique ouvert, à cet effet, au titre VI du budget du ministère de l'intérieur. »

La parole est à M. Marchand, pour soutenir l'amendement n° 30 corrigé.

M. Philippe Marchand. En vertu des articles R. 253-7 et suivants du code des communes, les subventions de l'Etat allouées aux communautés urbaines sont majorées de 33 p. 100. Malheureusement, les responsables des communautés urbaines constatent des retards très importants dans le versement des fonds correspondant à cette majoration. Cette situation n'est pas tolérable car les communautés urbaines sont contraintes de consentir des avances de trésorerie dans l'attente des versements extrêmement tardifs de l'Etat.

Réunis récemment à Bordeaux, comme le rappelait tout à l'heure notre collègue Michel Sainte-Marie, les élus des communautés urbaines ont unanimement demandé que ces majorations soient regroupées dans un chapitre spécial et unique ouvert au titre VI du budget du ministère de l'intérieur.

Ce procédé n'a rien de nouveau puisque c'est le cas pour le fonds de compensation de la T. V. A. qui rembourse, aux collectivités locales et à leurs groupements, la T. V. A. ayant frappé des travaux d'équipement financés par l'ensemble des ministères.

Notre amendement a donc pour objet de prévoir le groupement des majorations de subvention allouées aux communautés urbaines au seul budget du ministère de l'intérieur, qui serait chargé de leur gestion, c'est-à-dire de leur notification et de leur mandatement.

Cette formule permettrait en outre aux membres du Parlement — et cet avantage n'est pas négligeable — de contrôler d'une manière efficace la mise en œuvre des dispositions du code des communes relatives aux communautés urbaines.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roger Fossé, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Les renseignements de M. Marchand datent un peu.

Une lettre a été adressée à M. Notebart le 1^{er} septembre 1980, lui indiquant que la question des retards est maintenant réglée. Par conséquent, il n'y a plus de problème pour le passé.

M. Philippe Marchand. Reste à se préoccuper de l'avenir.

M. le ministre de l'intérieur. En effet. Comme les autres majorations de subventions, celles des communautés urbaines sont inscrites au chapitre 67-52 du projet de budget du ministère de l'intérieur. Par conséquent, l'amendement que vous présentez, monsieur Marchand, est déjà satisfait dans les faits.

La création d'un chapitre spécial réservé aux majorations des subventions pour les communautés urbaines aurait pour effet d'accentuer la rigidité de la gestion de ces crédits, ce qui irait à l'encontre du but que vous visez, monsieur Marchand. Dès lors, vous ne pourriez plus demander au Gouvernement de procéder aux ajustements souhaitables.

Dans ces conditions, et dans l'intérêt des communautés urbaines, je vous invite à retirer votre amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Marchand ?

M. Philippe Marchand. Oui, monsieur le président.

M. le ministre de l'intérieur. Alors, je demande à l'Assemblée de le rejeter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30 corrigé. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981, n° 1933 (rapport n° 1976 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Départements d'outre-mer :

(Annexe n° 13. — M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial ; avis n° 1980, tome IV, de M. Philippe Séguin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 1981, tome V, de M. Claude Martin, au nom de la commission de la production et des échanges.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mardi 28 Octobre 1980.

SCRUTIN (N° 505)

Sur le titre III de l'état B annexé à l'article 13 du projet de loi de finances pour 1981 (Budget de l'intérieur. — Moyens des services).

Nombre des votants	471
Nombre des suffrages exprimés	468
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	271
Contre	197

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.

Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard (Jean).
Beucier.
Bigard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biwier.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.

Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Brauger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caillé.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavallé
 (Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chazaion.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Colombier.
Cornifl.
Cornet.
Cornette.

Corrèze.
Coudere.
Conepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Dehalne.
Dejalande.
Delaneau.
Delatre.
Deffosse.
Deihalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Diencseh.
Donnadieu.
Douffiagues.
Dousset.
Drouet.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Alichel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.

Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Fossé (Roger).
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Girard.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granel.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guilliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt
 (Florence d').
Hareourt
 (François d').
Hardy.
Mme Haufeclocque
 (de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspercit.
Kergueris.
Koehl.
Kricg.

Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Liogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madeiin.
Maigret (de).
Mulaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Maximim.
Mayoud.
Médecin.
Mercier (André).
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Milon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Mme Moreau (Louise).
Moreillon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Pacchit (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.

Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Pervenche.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Roussinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvalgo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdière.
Sprauer.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tourrain.
Tranchant.
Valicix.
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Ont voté contre :

MM.	Emmanuel.	Leroy.
Abadie.	Evin.	Madrelle (Bernard).
Andrieu (Haute-Garonne).	Fabius.	Maillet.
Andrieux (Pas-de-Calais).	Faugaret.	Malsonnat.
Ansart.	Faure (Gilbert).	Malvy.
Aumont.	Faure (Maurice).	Marchais.
Auroux.	Filloud.	Marchand.
Autain.	Fiterman.	Marin.
Mme Avice.	Florian.	Masquère.
Ballanger.	Forgues.	Massot (François).
Balmigère.	Forni.	Maton.
Bapt (Gérard).	Mme Post.	Mauroy.
Mme Barbera.	Franceschi.	Mellick.
Bardol.	Mme Faysse-Cazalis.	Mermaz.
Barthe.	Frelaut.	Nexondeau.
Baylet.	Gaillard.	Michel (Claude).
Bayou.	Garcin.	Michel (Henri).
Bèche.	Garrouste.	Millet (Gilbert).
Beix (Roland).	Gau.	Mitterrand.
Benoist (Daniel).	Gauthier.	Montdargent.
Bernard (Pierre).	Girardot.	Mme Moreau (Gisèle).
Besson.	Mme Goeurlot.	Nllès.
Billardon.	Goldberg.	Notebart.
Bocquet.	Gosnat.	Nucci.
Bonnet (Alain).	Gouhier.	Odru.
Bordu.	Mme Goutmann.	Pesce.
Boucheron.	Gremetz.	Philibert.
Boulay.	Guldoni.	Pierret.
Bourgois.	Haesebroeck.	Pignion.
Brugnon.	Hage.	Pistre.
Brunhes.	Hauteœur.	Poperen.
Bustin.	Hernier.	Porcu.
Cambolive.	Hernu.	Porcili.
Canacos.	Mme Horvath.	Mme Porte.
Cellard.	Houël.	Pourchon.
Césaire.	Houteer.	Mme Privat.
Chaminade.	Huguet.	Prouvost.
Chandernagor.	Huyghues.	Quilès.
Mme Chavatte.	des Etages.	Ralite.
Chénard.	Mme Jacq.	Raymond.
Chevènement.	Jagoret.	Renard.
Mme Chonavei.	Jans.	Richard (Alain).
Combrisson.	Jarosz (Jean).	Rieubon.
Mme Constans.	Jourdan.	Rigout.
Cot (Jean-Pierre).	Jouve.	Rocard (Michel).
Couillet.	Joxe.	Roger.
Crépeau.	Julien.	Ruffe.
Darinot.	Juquin.	Saint-Paul.
Darras.	Kallinsky.	Sainte-Marie.
Defferre.	Labarrère.	Santrot.
Defontaine.	Laborde.	Savary.
Delehedde.	Lagorce (Pierre).	Sénès.
Delelis.	Lajoinie.	Soury.
Denvers.	Laurain.	Taddei.
Depietri.	Laurent (André).	Tassy.
Derosier.	Laurent (Paul).	Tendon.
Deschamps (Bernard).	Laurissergues.	Tourné.
Deschamps (Henri).	Lavédrine.	Vacant.
Dubedout.	Lazzarino.	Vial-Massat.
Ducoloné.	Mme Leblanc.	Vidal.
Dupillet.	Le Drian.	Villa.
Duraffour (Paul).	Léger.	Visse.
Duroméa.	Legrand.	Vivien (Alain).
Duroure.	Leizour.	Vizet (Robert).
Dutard.	Le Meur.	Wargnies.
	Lemoine.	Wilquin (Claude).
	Le Pensec.	Zarka.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Debré, Druon et Pidjot.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Gengenwin, Le Douarec et Pénicaud.

N'ont pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM. Cointat et Montagne.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Forens, Fourneyron, Ginoux et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Stasi, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 506)

Sur le titre V de l'état C annexé à l'article 14 du projet de loi de finances pour 1981 (Budget de l'intérieur. — Investissements exécutés par l'Etat).

Nombre des votants	471
Nombre des suffrages exprimés	468
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	271
Contre	197

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Crenn.	Jacob.
Abelin (Jean-Pierre).	Cressard.	Jarrot (André).
About.	Daillet.	Julia (Didier).
Alduy.	Dassault.	Juvinet.
Alphandery.	Dehaine.	Kasperet.
Ansquer.	Dejalande.	Kergueris.
Arreckx.	Delaneau.	Koehl.
Aubert (Emmanuel).	Delatre.	Krieg.
Aubert (François d').	Delfosse.	Labbé.
Audinot.	Delhalle.	La Combe.
Aurillac.	Delong.	Lafleur.
Bamana.	Delprat.	Lagourgue.
Barbier (Gilbert).	Deniau (Xavier).	Lanclen.
Bariani.	Deprez.	Lataillade.
Barnérias.	Desanlis.	Lauriol.
Barnier (Michel).	Devaquet.	Le Cabellec.
Bas (Pierre).	Dhinin.	Léotard.
Bassot (Hubert).	Mme Dienesch.	Lepeltier.
Baudouin.	Donnadieu.	Lepercq.
Baumel.	Douffiagues.	Le Tac.
Bayard.	Doussat.	Ligot.
Beaumont.	Drouet.	Lipkowski (de).
Bechter.	Dubreuil.	Longuet.
Bégault.	Dugonjon.	Madelin.
Benoît (René).	Durafour (Michel).	Maigret (de).
Benouville (de).	Durr.	Malaud.
Berest.	Ehrmann.	Mancel.
Berger.	Eymard-Duvernay.	Marcus.
Bernard (Jean).	Fabre (Robert-Félix).	Marette.
Beucler.	Faïala.	Marie.
Bigéard.	Felt.	Martin.
Birraux.	Fenech.	Masson (Jean-Louis).
Bisson (Robert).	Féron.	Masson (Marc).
Biwer.	Ferretti.	Massoubre.
Bizet (Emile).	Fèvre (Charles).	Mathieu.
Blanc (Jacques).	Flosse.	Mauger.
Boinville.	Fontaine.	Maujolan du Gasset.
Bonhomme.	Fonteneau.	Maximin.
Bord.	Fossé (Roger).	Mayoud.
Bourson.	Foyer.	Médecin.
Bousch.	Frédéric-Dupont.	Mercier (André).
Bouvard.	Fuchs.	Mesmin.
Boyon.	Gantier (Gilbert).	Nessmer.
Bozzi.	Gascher.	Micaux.
Branche (de).	Gastines (de).	Millon.
Branger.	Gaudin.	Miossec.
Braun (Gérard).	Geng (François).	Mme Missoffe.
Brial (Benjamin).	Gérard (Alain).	Montrais.
Briane (Jean).	Giacomi.	Mme Moreau (Louise).
Brocard (Jean).	Girard.	Morellon.
Brochard (Albert).	Gissinger.	Mouille.
Cabanel.	Goasduff.	Moustache.
Caillaud.	Godefroy (Pierre).	Muller.
Caille.	Godfrain (Jacques).	Narquin.
Caro.	Granet.	Neuwirth.
Castagnou.	Grussenmeyer.	Nolr.
Cattin-Bazin.	Guéna.	Nungesser.
Cavaillé.	Guermeur.	Paecht (Arthur).
(Jean-Charles).	Guichard.	Pallier.
Cazalet.	Guilliod.	Papet.
César (Gérard).	Haby (Charles).	Pasquini.
Chantelat.	Haby (René).	Pasty.
Chapel.	Hamel.	Péricard.
Charles.	Hameltin (Jean).	Pernin.
Chasseguet.	Hamelin (Xavier).	Péronnet.
Chazalon.	Mme Harcourt.	Perrut.
Chlnaud.	(Florence d').	Pervenche.
Chirac.	Harcourt.	Petit (André).
Clément.	(François d').	Petit (Camille).
Colombier.	Hardy.	Pianta.
Comiti.	Mme Hauteclocque.	Pierre-Bloch.
Cornet.	(de).	Pineau.
Cornette.	Héraud.	Pinte.
Corrèze.	Hunault.	Plantegenest.
Couderc.	Icart.	Pons.
Couepel.	Inchauspé.	Poujade.
Coulais (Claude).		Préaumont (de).
Coûté.		
Couve de Murville.		

Pringalle.
Proriol.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Luclen).
Richomme.
Riviérez.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.

Rufenacht.
Sablé.
Salié (Louis).
Sauvalgo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seiflinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Taugourdeau.

Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tourrain.
Tranchant.
Valléix.
Vivien (Robert-André).
Vollquin (Hubert).
Volsin.
Wagner.
Welsenhorn.
Zeller.

Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurisseries.
Lavédrine.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Lé Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madelles (Bernard).
Maillet.
Malsonnat.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.

Mermez.
Mexandeu.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nllès.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quillés.
Ralite.
Raymond.

Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Salni-Paul.
Santie-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Masaat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bèche.
Beix (Roland).
Benolst (Daniel).
Bernard (Pierre).
Besson.
Billardon.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chamlade.
Chandernagot.

Mme Chavatte.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delchedde.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derossier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanueli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschl.

Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteccœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houél.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Debré, Druon et Pidjot.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Gengenwin, Le Douarec et Pénicaud.

N'ont pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM. Cointat et Montagne.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Forens, Fourneyron, Ginoux et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Stasi, qui présidait la séance.